70 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 3**
71 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 3**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

14 NOVEMBRE 2019

PROJETS DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

2e session de la XIe législature
* Voir Doc. **70** (2019-2020) – N°1
Doc. **71** (2019-2020) – N°1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

I. INTRODUCTION 3

II. DEPENSES

II. 1. DISPOSITIF DES RECETTES 5

II. 2. DISPOSITIF DES DEPENSES 9

II. 3. LISTE DES PROGRAMMES 11

II. 4. TABLEAU DES DEPENSES 13

III. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'AMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)

Pm 85

IV. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2

IV.1 FOREM – Centres de compétence (voir Annexe 10)

V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3

V.1 FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING (FSIH) 87

V.2 SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ALTERNATIF (SOWAFINAL) 89

V.3 SPAQUE (MD) 91

V.4. DUROBOR REAL ESTATE 93

VI. **NOTE DE GENRE** 95

INTRODUCTION

1. **Crédits de cabinet (programme 02.02)**

   Aucun mouvement n'est enregistré à l'occasion du présent ajustement budgétaire. L'alimentation des nouveaux AB a été réalisée par réallocation et transferts à partir des AB des cabinets dissous.

2. **Commerce extérieur et investisseurs étrangers (Pgm 09.10)**

   Les crédits initiaux font l'objet d'un ajustement (5 milliers d'euros en engagement et en liquidation) afin de pouvoir indexer la subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur,

3. **Géomatique (Pgm 10.07)**

   Aucun ajustement n'est procédé sur les AB de ce programme.

4. **Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Division Organique 15)**

   Les quelques mouvements proposés, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, sont totalement compensés. Aucune demande complémentaire n'est formulée.

   Les montants réalloués sont de stricte nécessité afin de permettre à l'administration de procéder aux engagements et aux liquidations d'ici la fin de l'année.

5. **Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Division organique 16)**

   Il n'y a aucune modification proposée à l'occasion du présent ajustement budgétaire.

6. **Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DO 17, programme 01)**

   Il n'y a pas de proposition d'ajustement sur les deux articles de base logés au sein du programme 01 de cette Division Organique.

7. **Entreprises, emploi et recherche (Division Organique 18)**

   En dehors du programme cofinancé par l'Union européenne (FEDER), sur lequel un point de situation est effectué ci-dessous, quatre mouvements sont proposés lors de cet ajustement :

   Programme 04 - Zonings

   Des crédits de liquidation supplémentaires sont sollicités sur l'AB 51.05.04 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2014) – à hauteur de 4.000 milliers d'euros.

   Ces crédits visent à permettre à la Direction des équipements et parcs d'activités de traiter les déclarations de créances qui lui parviendront d'ici le mois de décembre 2019 et d'assurer la liquidation de la première tranche des dossiers qui seront engagés cette année.

   Programme 06 – PME et classes moyennes

   Les articles de base suivants enregistrent une mutation lors de ce premier ajustement budgétaire :

   - Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (AB 31.08) : les crédits d'engagement augmentent de 1.124 milliers d'euros et les crédits de liquidation de 1.000 milliers d'euros.

     Les critères et les conditions d'octroi sont fixés dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Les crédits supplémentaires demandés doivent permettre de répondre aux besoins suite à la réforme du système d'octroi des primes à l'emploi aux TPE dont les effets ont commencé à se produire au 1er avril 2016, et qui vise à soutenir de manière plus efficiente, dans le contexte budgétaire de la Wallonie, les secteurs les plus intensifs en main-d'œuvre moins qualifiée qui subissent par ailleurs souvent une forte concurrence, voire un dumping social.

- Financement du dispositif des aides de 1er niveau (AB 31.18)

  Le dispositif des aides de premier niveau, entré en vigueur en 2017, a remplacé une série d'aides directes aux PME (bourses de pré-activité, aides numériques, aides à l'innovation, …) par un système de chèques à destination des PME ou des porteurs de projets. Ces chèques financent une partie des frais liés à de la consultance dans les domaines tels que l'aide à la création, au développement, à la transmission, à l'innovation ainsi que l'accès au numérique et à l'international. L'évaluation du système est actuellement en cours et une simplification de celui-ci sera prochainement proposée.

  Jeune dispositif dont le succès ne s'est pas fait attendre, à mettre notamment en lien avec l'augmentation du nombre de prestataires labellisés (plus de 780). Les demandes ont tendance à augmenter de façon plus rapide qu'escompté. Sur base des premières tendances de 2019, les extrapolations conduisent à un besoin supplémentaire important de 2.710 milliers d'euros en moyens d'action (MA) et de 3.111 milliers d'euros en moyens de paiement (MP).

- Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (AB 51.04)

  Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissement concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné, …).

  Une réforme des incitants régionaux en faveur des entreprises a été menée en 2017 et porte ses effets en 2019, se traduisant par un besoin complémentaire de 7.000 milliers d'euros en crédits d'engagement.

- <u>Programme 18.22 – Forem – Formation</u>

  L'AB 41.10 du programme 18.22 nécessite un ajustement de 2.593 milliers d'euros en MA et en MP, permettant de consolider le financement des centres de compétences.

- <u>Cofinancements européens (FEDER)</u>

  Des demandes complémentaires sont également formulées dans le cadre des projets FEDER pour 9.220 milliers d'euros en engagement et 20.000 milliers d'euros en liquidation.

  Ce dernier montant représente principalement des crédits destinés au financement des mesures d'ingénierie financière gérées par la SOWALFIN en mission déléguée (Novallia et Socamut).

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Art. 16

L'article 29 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales est modifié comme suit : « L'aide indûment liquidée est récupérée par le FOREM, à charge pour ce dernier de transférer les montants indûment liquidés vers le budget des recettes de la Région wallonne, à concurrence de maximum 5 millions d'euros. La récupération est opérée par toutes voies de droit et, notamment, par compensation sur les montants de l'aide à échoir. »

II.2. TABLEAU DES RECETTES

						En milliers EUR						
Moyens budgétaires	**Titre**	**Sect.**	**D.O**	**Art.**	**F G S**	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019aj
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	13	28.01.10	S	78	89	41	60	60	0	
Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie: article de base 01.01, programme 11, division organique 15)	I	III	15	16.16.11	S					2 598	1 300	
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	15	16.05.12	S	22	43	43	57	97	57	
Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.05, programme 11, division organique 15)	I	III	15	16.07.12	S				0	0	10	
Produit de la location du droit de chasse	I	III	15	28.02.30	S	1 225	1 642	2 153	3 155	1 899	2 153	
Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	I	III	15	31.01.32	S	0	0	0	0	0	0	
Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire S.I.G.E.C. : article de base 01.04, programme 04, division organique 15)	I	III	15	31.02.32	S	0	129	52	158	450	157	
Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	I	III	15	31.03.32	S	77	38	127	38	88	77	
Redevances et rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des	I	III	15	36.03.90	S	523	689	755	785	802	785	

produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 03, Division organique 15)												
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	I	III	15	37.01.70	S	4 260	4 311	4 357	4 387	4 471	4 387	
Contrats de consultation	I	III	18	16.09.11	S	6	8	3	5	5	0	
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	18	16.10.11	S	471	471	471	455	471	471	
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	18	26.05.10	S	0	41	188	0	0	200	
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	26.06.10	S	0	0	0	0	0	0	
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	28.02.20	S	2.593	0	0	0	30.000	37.000	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	18	31.05.32	S	29	30	93	0	0	0	
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	31.06.32	S	89	123	159	80	80	150	
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et récupération d'indûs APE	I	III	18	31.07.32	S	4	2	4	2	2	5.000	
Recettes générées dans le cadre de la délivrance des cartes professionnelles	I	III	18	36.01.90	S	0	36	45	62	101	150	
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	S	0	0	0	0	0	0	
Recettes générées par les amendes administratives infligées par le Service des Amendes administratives du Département de l'Inspection de la DGO6	I	III	18	38.10.00		0	0	0	0	100	100	
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	18	49.02.41	S	0	0	76	0	0	0	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	18	51.02.12	S	1.825	917	3.505	1.500	1.500	1.500	

Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	51.03.12	S	7.348	5.774	3.100	3.000	3.000	3.600	
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.03.10	S	0	0	0	0	0	0	
Récupération d'avances et de redevances octroyées par conventions de stratégie (ex S.D.R.W. – C.P.T.E.I.)	II	III	18	86.04.10	S	0	16	8	0	0	0	
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division 18)	II	III	18	86.05.10	S	0	0	0	0	0	0	
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)	II	III	18	86.03.70	S	18.938	21.726	27.006	24.000	22.000	25.000	+1.600
TOTAUX												**+1600**

Légende :
Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3et4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2014-2018 : recettes imputées aux exercices de références
2019 : recettes prévues au budget 2019
2019aj : ajustement des crédits

Art. 86.03.70 -- Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Montant des recettes en cours : **25.000 milliers EUR**

- Montant des recettes ajusté : **26.600 milliers EUR**

- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.

  Un surcroît de recettes par rapport à l'estimation initiale est prévu lors du présent ajustement.

- Perception trésorerie : non réglementée

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art. 6

L'article 19 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 15. ».

Art. 10

L'article 39 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18. ».

Art. 25

L'article 78 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, paragraphe 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 du programme 18.06 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. ».

Art. 37

L'article 115 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380.000.000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses, des avances versées par la Commission européenne et des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers. Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.04 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. ».

Commentaires :

Les articles 6, 10, 25 et 37 sont modifiés afin de tenir compte de la répartition des compétences fixée dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement (MB du 23 septembre 2019).

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers EUR)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2019	2019aj	2019	2019aj
02	Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	02	Subsistance	2.787		2.787	
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	67.846	+5	67.846	+5
10	Secrétariat général	07	Géomatique	1.544		1.897	
15	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	01	Fonctionnel	8.000		8.400	
		02	Coordination des Politiques agricoles et environnementales	4.595		4.696	
		03	Développement et Etude du Milieu	54.332	-20	51.612	
		04	Aides à l'Agriculture	72.987	-704	62.080	-725
		11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	1.444	794	1.474	725
		12	Espace rural et naturel	1.715		2.015	
		13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	300		300	
		14	Police et Contrôle	190	-70	190	
16	Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	01	Fonctionnel	0		0	
		02	Aménagement du territoire et Urbanisme	19.599		20.298	
		03	Rénovation et Revitalisation urbaine, Politique de la Ville et Sites d'activité économique désaffectés	42.688		47.265	
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	15		15	
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	0		0	
		02	Expansion économique	56.308	+ 6.813	50.233	0
		03	Restructuration et développement	172.130	0	172.126	+ 20.000
		04	Zonings	55.278	+638	53.914	+4.000
		05	Politique économique, réseaux d'entreprises, coopération et encadrement	52.657	+1.468	39.439	0

		06	P.M.E. et Classes moyennes	139.011	+10.837	129.766	+4.111
		22	FOREM - Formation	23.973	+2.593	23.973	+2.593
		23	Formation agricole	3.250		2.400	
		24	IFAPME	60.329		60.329	
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	11.237		10.476	
		31	Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation de la Recherche	265.508		256.649	
		32	Innovation – Créativité - Numérique	20.913	+301	19.806	0
		33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	0		0	
		34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000		17.000	
TOTAL				**1.155.636**	**+22.655**	**1.106.986**	**+30.709**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par article de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	11.01.00	CE/CL		34 +34		34 +34	
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	11.02.00	CE/CL		78 -31		78 -31	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	11.03.00	CE/CL		660 +660		660 +660	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019 *Dont arrêté(s) de réallocations* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	11.04.40	CE/CL		1.429 +71 -800		1.429 +71 -800	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	11.05.40	CE/CL		70 +70		70 +70	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019 *Dont arrêté(s) de réallocations* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	11.06.40	CE/CL		56 +2 -21		56 +2 -21	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019 – 2024 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	12.01.12	CE/CL		3 +3		3 +3	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017 – 2019 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	12.07.00	CE/CL		5 -2		5 -2	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019 – 2024 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	12.20.11	CE/CL		75 +75		75 +75	
Frais de fonctionnement du cabinet 2017 – 2019 *Dont arrêté(s) de réallocations* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	02	02	12.21.00	CE/CL		120 -50 -120		120 -50 -120	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019 – 2024 *Dont arrêté(s) de transfert*	II	02	02	74.01.22	CE/CL		252 +252		252 +252	

Dépenses patrimoniales du cabinet 2017 – 2019							5		5	
Dont arrêté(s) de réallocations	II	02	02	74.03.00	CE/CL		-23		-23	
Dont arrêté(s) de transfert							-19		-19	
TOTAL							**2.787**		**2.787**	**5**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTERIEUR ET INVESTISSEURS ETRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41.01.40	CE/CL	P	66.561		66.561	
Dotation à l'AWEX – commerce extérieur	I	09	10	41.03.40	CE/CL	P	0		0	
Subvention à l'AWEX – missions économiques spécifiques	I	09	10	41.06.40	CE/CL	P	905		905	
Actions de sensibilisation des jeunes professionnels aux métiers de l'international	I	09	10	41.07.40	CE/CL	P	0		0	
Stratégie de diversification sectorielle au travers des filières innovantes et des écosystèmes structurants	I	09	10	41.08.40	CE/CL	P	0		0	
Soutenir l'internationalisation des entreprises	I	09	10	41.09.40	CE/CL	P	0		0	
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	09	10	45.01.40	CE/CL	P	380	+5	380	+5
TOTAL							**67.846**	**+5**	**67.846**	**+5**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme vise prioritairement la réalisation des missions de l'Agence wallonne à l'Exportation, missions qui, conformément à l'article 2 du décret du 2 avril 1998, tel que modifié, sont basées sur les sept axes suivants :

1. La promotion extérieure des intérêts économiques et commerciaux des entreprises qui ont un siège d'activités en Wallonie par le biais de l'organisation de missions, de participations collectives à des foires et manifestations commerciales, ou de toute autre action pouvant contribuer à cet objet ;
2. Le soutien financier des actions individuelles de prospection et d'études des marchés étrangers telles que définies par le Gouvernement wallon ;
3. La gestion des programmes spéciaux de soutien au commerce extérieur ;
4. La recherche de débouchés extérieurs pour les produits agricoles et horticoles, y compris les produits agroalimentaires et l'image de marque de l'agriculture et de l'horticulture ;
5. L'analyse et la recherche des opportunités économiques et commerciales au profit des entreprises dans les programmes multilatéraux d'assistance technique et financière mis en œuvre par les organismes internationaux et dans le cadre du partenariat économique international ;
6. La recherche d'investisseurs étrangers qui comprend la promotion de la Région wallonne en tant que terre d'accueil pour les investissements étrangers, la prospection de candidats investisseurs étrangers, leur information, leur accueil et le suivi de leur implantation, ainsi que leur encadrement dans toutes leurs démarches ;
7. La coordination du réseau de ses représentants en poste à l'étranger.

Dans ce cadre, il importe de souligner que l'actuel contrat de gestion de l'AWEX est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour une période de cinq années.

Par ailleurs, le programme ambitionne également, via l'AWEX, le financement d'axes de développement tels que les exportations par la numérisation, la pénétration de nouveaux marchés étrangers, l'internationalisation d'écosystèmes structurants et innovants wallons, et la sensibilisation des jeunes à l'international par le biais d'actions spécifiques.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 45.01 – Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993 ;
  - Accord de coopération du 24 mai 2002 entre l'Autorité fédérale et les Régions relatif à la création d'une Agence pour le commerce extérieur ;
  - Décret du 19 décembre 2002 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 mai 2002 visé ci-avant.

- Montant du crédit initial : Engagement **380 millier(s) EUR**
  Liquidation **380 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **385 millier(s) EUR**
  Liquidation **385 millier(s) EUR**

- Le financement de l'Agence pour le Commerce Extérieur est assumé à la fois par les trois Régions et l'Etat fédéral. La dotation de la Région wallonne contribue à financer les 2 missions essentielles de l'Agence, à savoir les missions économiques et la gestion du Centre de la Connaissance.

  L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation permettra, à l'instar des autres contributeurs à l'Agence pour le Commerce Extérieur, d'indexer la subvention de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0					
Crédits 2019	385	385				
TOTAUX	**385**	**385**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 07 : GEOMATIQUE

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Frais de fonctionnement du département	I	10	07	12.03.11	CE/CL		77		77	
Achats de biens meubles non durables et prestations de service	I	10	07	12.06.00	CE/CL		381		540	
Subventions au secteur privé en matière de géomatique	I	10	07	33.01.00	CE/CL		0		0	
Subventions et indemnités	I	10	07	40.01.00	CE/CL		0		95	
Subventions aux universités en matière de géomatique	I	10	07	45.01.00	CE/CL	R	0		50	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	CE/CL		1.682		2.229	
Centralisation des licences géomatiques du SPW	I	10	07	74.02.00	CE/CL		1.052		1.064	
TOTAL							3.192		4.055	

Légende
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : moyens d'engagement prévus au budget 2019
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : moyens de paiement prévus au budget 2019

- **Objectifs du programme**

Les objectifs globaux du programme sont les suivants :

En date du 16 févier 2017, le Gouvernement wallon a adopté un plan stratégique (PSGW) ainsi qu'un plan opérationnel (POGW) pour la géomatique en Wallonie.
Ces plans couvrent les années 2017 à 2019. Les projets proposés dans les différents articles du programme 10.07 participent directement ou indirectement aux livrables attendus dans le POGW.

DIVISION ORGANIQUE 15

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	01	12.01.00	CE/CL		10		10	
Maintenances et licences (Agriculture et Ruralité) Dont arrêté(s) de transfert	I	15	01	12.04.00	CE/CL		7.423 +7.283		7.823 +7.683	
Frais relatifs à l'étude, à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques spécifiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	I	15	01	12.05.11	CE/CL		50		50	
Acquisition matériel et logiciels informatiques et développements associés dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	II	15	01	74.03.00	CE/CL		417		417	
Frais relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques spécifiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	II	15	01	74.05.22	CE/CL		100		100	
TOTAUX							**8.000**		**8.400**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme couvre les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

Ses activités sont transversales au sein du SPW ARNE et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :
- la coordination et le suivi des développements informatiques ;
- l'inventaire du matériel et des logiciels ;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le DTIC du SPW BLTIC ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale ;
- le suivi du plan d'équipement ;

- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement».

Il doit permettre :
- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs ;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

3. Cartographie et SIG

Cette mission comprend principalement :
- la coordination cartographique de la direction générale ;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage) ;
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats ;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données ;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures au SPW ARNE ;
- la coordination avec les autres directions générales ;
- les relations avec le Département de la Géomatique du Secrétariat général et ses partenaires ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» du Service Public de Wallonie.

PROGRAMME 02 : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2019	2019aju	2019	2019 aju
Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	02	12 01 30	CE/CL		1 847		1 872	
Dont arrêté(s) de réallocation							+470		+470	
Dont arrêté(s) de transfert							+702		+727	
Cofinancement PDR - Assistance technique	I	15	02	12 05 00	CE/CL		1 553		595	
Dont arrêté(s) de réallocation							-447		-470	
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	02	12 08 30	CE/CL		—		42	
Dont arrêté(s) de transfert						E	-50		-27	
Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP	I	15	02	12 09 30	CE/CL		15	-15	103	
Dont arrêté(s) de réallocation									-7	
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	I	15	02	12 12 00	CE/CL	E	—		3	
Dont arrêté(s) de réallocation						E			+3	
Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	I	15	02	33 01 00	CE/CL		32	-10	11	
Dont arrêté(s) de transfert							+13		+4	
Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	33 06 00	CE/CL	E	745		1 026	
Dont arrêté(s) de transfert							+745		+868	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	34 01 41	CE/CL		22		22	
Dont arrêté(s) de transfert							+12		+12	
(Nouveau) Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	I	15	02	35 03 00	CE/CL		—		—	
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	15	02	41 05 40	CE/CL	E	—		—	
Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	I	15	02	43 01 22	CE/CL		—		3	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	45 01 24	CE/CL		339		558	
Dont arrêté(s) de transfert							+339		+482	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	51 02 00	CE/CL		42	+25	41	-5
Dont arrêté(s) de transfert							+42		+25	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	52 01 10	CE/CL		—		92	
Dont arrêté(s) de transfert									+80	
Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	61 03 00	CE/CL		—		319	
Dont arrêté(s) de transfert									+277	

Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	63 01 21	CE/CL		—		9	+5
Dont arrêté(s) de réallocation									+7	
Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	73 01 20	CE/CL		—		—	
Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	II	15	02	74 05 22	CE/CL		—		—	
TOTAUX							**4 595**		**4 696**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de la Politique européenne et des accords internationaux du SPW ARNE. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département de la Politique européenne et des accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral. Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen. Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Au sein du DPEAI, la Direction des programmes européens gère :

- dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, les projets développés dans la mesure LEADER du programme ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 51 du règlement (UE) n°1305/2013. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 54 du règlement (UE) n°1305/2013). Il s'agit d'actions obligatoires pour les Etats membres. La part régionale représente 60 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)) représente les 40 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur (programme 15.04).

- les actions relevant de l'assistance technique ainsi que les projets d'intérêt commun du Programme en faveur de la pêche et de l'aquaculture, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour la période 2014-2020. Pour ce programme, qui reste national, la Direction des Programmes européens est l'administration de coordination des actions menées en Wallonie. A ce titre, elle gère les actions relevant de l'assistance technique (évaluation, communication, audits, personnel,…) qui sont des obligations inscrites dans les règlements européens. Elle gérera également les projets d'intérêt commun. Comme pour le FEADER, l'intervention régionale dans les projets

cofinancés par le FEAMP est à prévoir dans le budget du SPW ARNE (pas d'alimentation de ces articles à partir de la DO34) et le cofinancement du FEAMP est payé via la ligne de crédit de l'organisme payeur. Au sein du SPW ARNE, il a été décidé de centraliser les articles budgétaires servant au cofinancement régional des projets relevant du FEAMP dans le programme 15.02.

- les projets relevant des programmes cofinancés par le FEDER (convergence, compétitivité et emploi, Interreg,…) dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.09 - Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP

(Code Sec : 12.09.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1198/2006 (période 2007-2013) et règlement (UE) n° 508/2014 (période 2014-2020).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **103 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **103 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de services en relation avec l'assistance technique du programme 2014-2020 cofinancé par le FEAMP. Les montants à charge de cet article représentent 75% des dépenses publiques ; les 25% restant sont pris en charge par les fonds européens. Ils couvrent les travaux d'audit externe et de certification, l'évaluation du programme par des évaluateurs externes, les actions de communication, l'adaptation de la BD FEAMP, des études de marché ainsi que le recours à un consultant indépendant pour la réalisation des contrôles pour les projets portés par le SPW ARNE.

- Justification : diminution des crédits d'engagements non nécessaires pour transfert vers l'AB 51.02 (investissement des aquaculteurs)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	313	103	210			
Crédits 2019	0	0	0			
Totaux	**313**	**103**	**210**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **32 milliers EUR**
  - liquidation : **11 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **22 milliers EUR**
  - liquidation : **11 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des dossiers relevant des mesures « formation », « installation des jeunes », « aquaculture bio » et « services environnementaux » du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- Justification : diminution des crédits d'engagements non nécessaires pour transfert vers l'AB 51.02 (investissement des aquaculteurs).
-
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	45	0				
Crédits 2019	22	11	56			
Totaux	**67**	**11**	**56**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **42 milliers EUR**
  - liquidation : **41 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **67 milliers EUR**
  - liquidation : **36 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- Justification : augmentation des crédits d'engagements nécessaires pour une subvention d'investissement en aquaculture aux entreprises privées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	26					
Crédits 2019	67	36	57			
Totaux	**93**	**36**	**57**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **9 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **14 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- Justification : augmentation des crédits de liquidation nécessaires pour la liquidation de l'encours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	14	0				
Crédits 2019	0	14				
Totaux	**14**	**14**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	03	12 02 00	CE/CL		983		964	
Dont arrêté(s) de transfert							-17		-36	
Dont arrêté(s) de réallocation							+200		+200	
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	I	15	03	12 03 11	CE/CL		—		—	
(Nouveau) Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	I	15	03	12 04 11	CE/CL		-		-	
Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	12 05 00	CE/CL		387		350	
Dont arrêté(s) de réallocation							+37			
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12 10 30	CE/CL		—		20	
Subventions et indemnités spécifiques	I	15	03	31 02 00	CE/CL	R	2 244		1 000	
Dont arrêté(s) de transfert							+1 244			
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	I	15	03	31 03 00	CE/CL		—		22	
Dont arrêté(s) de transfert							-22			
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	15	03	31 05 30	CE/CL		2 760		2 573	
Dont arrêté(s) de transfert							-59			
Dont arrêté(s) de réallocation							+246			
(Nouveau) Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	33 02 00	CE/CL		—		—	
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	I	15	03	33 05 00	CE/CL		950		950	
Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles	I	15	03	33 07 00	CE/CL		515		450	
Dont arrêté(s) de transfert							+265		+200	
Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles - Cofinancement PDR 2014-2020	I	15	03	33 08 00	CE/CL		—		42	
Dont arrêté(s) de réallocation									+42	
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	03	33 09 00	CE/CL		1 194		1 440	
Dont arrêté(s) de transfert							+298		+373	
Dont arrêté(s) de réallocation							-7		+164	

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	I	15	03	33 11 00	CE/CL	R	440		402	
Dont arrêté(s) de transfert							+80			
Dont arrêté(s) de réallocation									+42	
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	15	03	33 13 00	CE/CL		835		835	
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles	I	15	03	33 15 00	CE/CL		31		31	
Dont arrêté(s) de transfert							-40		-40	
Dont arrêté(s) de réallocation							+31		+31	
Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	33 18 00	CE/CL		90		230	
Dont arrêté(s) de transfert							-398		-258	
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	I	15	03	33 23 00	CE/CL		11 692		7 307	
Dont arrêté(s) de transfert							+4 052		+115	
Dont arrêté(s) de réallocation							+148		+85	
Subvention à l'ASBL Comité du lait – Mesures d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	I	15	03	33 24 00	CE/CL		770	-20	689	
Dont arrêté(s) de réallocation							-370		-451	
(Nouveau) Subventions octroyées par le DEMNA à un OAP	I	15	03	41 01 40	CE/CL		—		—	
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	41 02 40	CE/CL		20 833		20 833	
Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	I	15	03	41 03 00	CE/CL		638		736	
Dont arrêté(s) de transfert							+208		-94	
Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41 04 40	CE/CL		5 276		5 276	
Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	I	15	03	41 07 40	CE/CL		905		3 200	
Dont arrêté(s) de transfert							-2 295			
(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	I	15	03	43 03 22	CE/CL		—		—	
Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	45 01 23	CE/CL		108		130	
Dont arrêté(s) de réallocation									+22	
Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	45 02 23	CE/CL		167		317	
Dont arrêté(s) de réallocation									+150	
(Nouveau) Subventions au pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	I	15	03	45 04 24	CE/CL		—		—	
Subventions aux universités en matière d'étude du milieu naturel et agricole	I	15	03	45 05 23	CE/CL		240		834	
Dont arrêté(s) de transfert							-594			
(Nouveau) Subventions octroyées par le DEMNA aux universités	I	15	03	45 07 24	CE/CL		—		—	
Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)	II	15	03	01 01 00	DP		785		785	

Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	51 01 12	CE/CL		90		90	
Dont arrêté(s) de transfert							-20		-20	
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	03	52 02 10	CE/CL		—		—	
Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	II	15	03	52 04 10	CE/CL		590		591	
Subventions et indemnités spécifiques au secteur public	II	15	03	61 01 00	CE/CL		—		—	
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	03	61 02 00	CE/CL		212		212	
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	03	61 04 41	CE/CL		1 303		1 303	
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	II	15	03	61 05 41	CE/CL		—		—	
TOTAUX							**54 408**	**-20**	**52 063**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'ex Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole du SPW ARNE.

En ce qui concerne l'ex Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité et de la Direction de la Communication en Ressources naturelles, Environnement et Agriculture (CREA), dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de la nature et de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau, de la Direction de la Coordination des Données et de la Direction du Milieu forestier (Observatoire wallon de la Santé des Forêts). Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subventions en vue de la réalisation d'études à caractère scientifiques relatives à la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon. Les données récoltées et validées alimentent les travaux de rapportages obligatoires en matière de conservation du milieu naturel et agricole au niveau régional, fédéral et européen.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.24 – Subvention à l'ASBL Comité du lait – Mesures d'accompagnement – Prélèvement kilométrique
(Code SEC : 33.24.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : Engagement **1.140 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.140 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **770 millier(s) EUR**
  Liquidation **689 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **750 millier(s) EUR**
  Liquidation **689 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'ASBL Comité du lait dans le cadre des mesures d'accompagnement relatives à l'instauration du prélèvement kilométrique pour les poids lourds.

- Justification : diminution des crédits d'engagement non nécessaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	135		0			
Crédits 2019	750	689	196			
Totaux	**885**	**689**	**196**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : AIDES À L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme (dont études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, …) et au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12 03 00	CE/CL		1 802	-721	1 817	
Dont arrêté(s) de transfert							+700		+700	
Dont arrêté(s) de réallocation							-63		-63	
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12 04 00	CE/CL		350		350	
Dont arrêté(s) de transfert							-6 083		-6 083	
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	I	15	04	21 01 00	CE/CL		50	-50	50	-50
Aides aux investissements agricoles pour les rédactions et suivi de plan	I	15	04	31 01 12	CE/CL		—		1 000	
Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers	I	15	04	31 02 12	CE/CL		—		19	
Dont arrêté(s) de transfert									+19	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	I	15	04	31 04 12	CE/CL		—		—	
Aides aux groupements agricoles, à l'encadrement et au démarrage	I	15	04	31 06 00	CE/CL		134		134	
Dont arrêté(s) de transfert							-165		-165	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1		-1	
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR 2014-2020	I	15	04	31 07 00	CE/CL		8 500		8 124	
Dont arrêté(s) de transfert							-2 300		-376	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1 500		-1 500	
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR 2014-2020	I	15	04	31 09 00	CE/CL		11 800		11 800	
Dont arrêté(s) de transfert							+800		+800	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020	I	15	04	31 13 12	CE/CL		14 386	-1 000	3 967	-2 162
Dont arrêté(s) de transfert							-4 014		-5 935	
Dont arrêté(s) de réallocation							-200		-436	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et aides à la diversification - Cofinancement PDR 2014 - 2020	I	15	04	31 14 12	CE/CL		5 700		4 500	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs, mesure transitoire	I	15	04	31 15 12	CE/CL		—		—	
Aides à l'établissement de plans agri-environnementaux	I	15	04	31 16 12	CE/CL		288		288	
Dont arrêté(s) de transfert							-12		-12	
Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture	I	15	04	31 17 32	CE/CL		—		—	
Dont arrêté(s) de transfert							-1 000		-1 000	

Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020 - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	I	15	04	31 19 12	CE/CL		595	-300	595	
Aides à la conversion à l'aquaculture BIO (cofinancement FEAMP)	I	15	04	31 20 12	CE/CL		—		—	
Dont arrêté(s) de transfert							-13		-4	
Aides à l'installation des jeunes aquaculteurs (cofinancement FEAMP)	I	15	04	31 22 12	CE/CL		—		—	
Dont arrêté(s) de transfert							-18		-13	
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement	I	15	04	31 23 32	CE/CL		183		118	
Dont arrêté(s) de transfert							+183		+98	
Dont arrêté(s) de réallocation									+20	
Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables	I	15	04	31 25 32	CE/CL		150	-90	150	
Dont arrêté(s) de réallocation							+150		+150	
Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire	I	15	04	31 26 32	CE/CL		263		263	
Dont arrêté(s) de réallocation							+263		+263	
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	I	15	04	33 11 00	CE/CL		—		—	
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	I	15	04	41 01 00	CE/CL		15 000		15 000	
Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	I	15	04	41 03 00	CE/CL		—		—	
Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	I	15	04	41 04 00	CE/CL		—		—	
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Communes)	I	15	04	43 05 22	CE/CL		3		3	
Dont arrêté(s) de transfert							+3		+3	
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	I	15	04	43 06 12	CE/CL		10		10	
Dont arrêté(s) de transfert							+10		+10	
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	I	15	04	43 07 59	CE/CL		30		10	
Dont arrêté(s) de transfert							+30		+30	
Dont arrêté(s) de réallocation									-20	
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER et en matière de frais de stockage, et de non recouvrement de créances sur le compte de l'Organisme payeur	I	15	04	45 01 01	CE/CL		13	+1 487	13	+1 487
Dont arrêté(s) de transfert							-1 487		-1 487	
Intervention de la Région wallonne pour l'exécution du programme européen à destination des écoles	I	15	04	45 02 24	CE/CL		75		75	
Dont arrêté(s) de transfert							-575		-575	

Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.	II	15	04	01 04 00	DP		157		157	
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales-Cofinancement PDR	II	15	04	51 04 12	CE/CL		5 500		5 500	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1 500		+1 500	
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	15	04	51 05 22	CE/CL		151		151	
Dont arrêté(s) de transfert							+50		+50	
Dont arrêté(s) de réallocation							-149		-149	
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement	II	15	04	51 06 12	CE/CL		3 014		—	
Dont arrêté(s) de transfert							+3 014			
Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	II	15	04	51 07 12	CE/C		3 654		3 654	
Dont arrêté(s) de transfert							+3 654		+3 654	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	04	63 02 00	CE/CL		—		300	
Dont arrêté(s) de transfert							-300			
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	04	63 03 42	CE/CL		—		1 000	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	II	15	04	63 04 00	CE/CL		345		345	
(Modifié) Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Communes)	II	15	04	63 05 21	CE/CL		400		—	
Dont arrêté(s) de transfert							+400			
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	II	15	04	63 06 11	CE/CL		190		—	
Dont arrêté(s) de transfert							+190			
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	II	15	04	63 07 59	CE/CL		170		—	
Dont arrêté(s) de transfert							+170			
Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme	II	15	04	74 01 22	CE/CL		74	-30	74	
TOTAUX							**72 899**	**-704**	**59 467**	**-725**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département des Aides et au Département de l'Agriculture du SPW ARNE. Ces deux Départements assurent la mise en œuvre et le paiement des mesures d'aides aux exploitations agricoles, coopératives ou associations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et/ou de la politique régionale. Ces deux départements abritent l'Organisme Payeur de Wallonie (OPW).

Le Département des Aides a des missions transversales et de support et est composé de la Direction de l'Octroi des Aides agricoles et de la Direction de l'Enregistrement comptable. Le Département de l'Agriculture a des missions liées à l'instruction des dossiers. Ce département est composé de :

- La Direction des Droits et des Quotas.
- La Direction des Surfaces agricoles.
- La Direction des Structures agricoles.
- Les Directions territoriales existantes : Ath, Ciney, Huy, Libramont, Malmédy, Thuin, Wavre.
- La Direction de la Gestion de l'Organisation commune des Marchés. Cette nouvelle vise à poursuivre les missions transférées du BIRB en matière de gestion de l'organisation commune des marchés agricoles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 - Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme (dont études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, …) et au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.802 milliers EUR**
  - liquidation : **1.817 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.081 milliers EUR**
  - liquidation : **1.817 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la réalisation en externe du travail de conception, d'impression et d'envoi des déclarations de superficie agricoles et forestières, la réalisation en externe du scanning des déclarations de superficie, la certification des comptes de l'Organisme Payeur de Wallonie, le renouvellement du marché-cadre en matière de travaux de traduction, la contribution au marché mis en œuvre par le SG pour le renouvellement des orthophotos, l'impression des notifications relatives à la prime unique, l'externalisation de missions d'audit, l'appel à de la consultance spécifique et les frais de fonctionnement spécifiques au programme.

- Justification : diminution des crédits d'engagement non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	736	736	0			
Crédits 2019	1.081	1.081	0			
Totaux	**1.817**	**1.817**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 - Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens
(Code SEC : 21.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 14 point 2 du Règlement (CE) n° 1290/2005 (FEAGA-FEADER) et l'article 9 du Règlement (CE) n° 1198/2006 (FEP) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Convention entre la Région wallonne et le contrat "caissier".

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'intérêt liées au préfinancement des paiements à réaliser fin 2017 et courant 2018 dont essentiellement les paiements de la prime unique et FEADER, mais également les charges liées aux dépenses au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ainsi qu'aux avances à verser dans le cadre du programme « Fruits et légumes à l'école ». La Commission ne finance définitivement les dépenses que lorsque les conditions dans lesquelles les paiements et les contrôles ont été effectués offrent toutes les garanties nécessaires de conformité aux règles communautaires. Les crédits communautaires destinés à financer les dépenses sont mis à la disposition des Etats membres sous forme de remboursements mensuels. Les organismes payeurs adoptent les moyens nécessaires pour financer les dépenses jusqu'au versement des paiements mensuels de la part de la Commission. Ces paiements mensuels sont versés à l'État membre au plus tard le 3ème jour ouvrable du 2ème mois qui suit celui au cours duquel les dépenses ont été effectuées.
- Justification : diminution des crédits d'engagement et de liquidation non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.13 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2014-2020
(Code SEC : 31.13.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
  - Règlements (UE) n°1305/2013.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **14.386 milliers EUR**
  - liquidation : **6.580 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **13.386 milliers EUR**
  - liquidation : **4.418 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration réalisés après l'entrée en vigueur de l'AGW ADISA, de la nouvelle programmation (PDR 2014-2020) ainsi que de la mesure transitoire.
- Justification : diminution des crédits d'engagement et de liquidation non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	17.678			0		
Crédits 2019	13.386	4.418	12.500	6.064	8.082	
Totaux	**31.064**	**4.418**	**12.500**	**6.064**	**8.082**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.19 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2014-2020 – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique
(Code SEC : 31.19.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
  - Règlements (UE) n°1305/2013.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **595 milliers EUR**
  - liquidation : **595 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **295 milliers EUR**
  - liquidation : **595 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration réalisés dans le cadre de la nouvelle programmation (PDR 2014-2020). Les montants prévus visent la prise en charge des compléments liés à la majoration des taux concernant les investissements visant une diminution du charroi.

- Justification : diminution des crédits d'engagement et de liquidation non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	300	300				
Crédits 2019	295	295				
Totaux	**595**	**595**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.25 - Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables (Code SEC : 31.25.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **60 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à verser des indemnités en faveur des pisciculteurs pour des dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

- Justification : diminution des crédits d'engagement non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	90	90				
Crédits 2019	60	60				
Totaux	**150**	**150**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER et en matière de frais de stockage, et de non recouvrement de créances sur le compte de l'Organisme payeur
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CE) n°1958/1999 du 17 mai 1999 ;
  - Règlement (CE) n°885/2006 du 21 juin 2006.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **13 milliers EUR**
  - liquidation : **13 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.500 milliers EUR**
  - liquidation : **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées à l'exécution des décisions de la Commission européenne en matière d'apurement des comptes FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER et en matière de frais de stockage, et de non recouvrement de créances sur le compte de l'Organisme payeur.

- Justification : augmentation des crédits d'engagement et de liquidation afin d'assurer la couverture des dépenses calculées pour 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	1.500	1.500				
Totaux	**1.500**	**1.500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **74 milliers EUR**
  - liquidation : **74 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **44 milliers EUR**
  - liquidation : **74 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles informatiques durables spécifiques à ce programme (matériel, équipements,…). Il couvre en particulier les frais en matière d'infrastructure informatique et de progiciels commerciaux spécifiques à l'organisme payeur de Wallonie (compétences transférées du BIRB).
- Justification : diminution des crédits d'engagement non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	30	30				
Crédits 2019	44	44				
Totaux	**74**	**74**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	I	15	11	01.01.00	DP		1 300		1 300	
(Nouveau) Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, … ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse et le précompte immobilier relatifs aux bois et forêts	I	15	11	12 04 11	CE/CL		—	600	—	600
(Nouveau) Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	I	15	11	12 06 11	CE/CL		—	50	—	50
(Nouveau) Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	15	11	12 12 30	CE/CL		—		—	
(Nouveau) Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	33 02 00	CE/CL		—	144	—	75
Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	33 03 00	CE/CL		—		—	
Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	43 03 22	CE/CL		—		—	
(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	43 09 22	CE/CL		—		—	
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	52 01 10	CE/CL		—		—	
Dont arrêté(s) de transfert							-10			
Dont arrêté(s) de réallocation							-20			
Augmentation de capital de l'Office économique wallon du bois	II	15	11	81 01 00	CE/CL		144		144	
Dont arrêté(s) de réallocation							+144		+144	
TOTAUX							**1 444**	**+794**	**1 474**	**+725**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts du SPW ARNE, Direction de la Chasse et de la Pêche.

Les orientations stratégiques du Département sont les suivantes :

- Rechercher une bonne adéquation entre la faune-gibier et le milieu qui l'abrite
- Garantir la pérennité du loisir " chasse "
- Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles
- Garantir au loisir " pêche " les conditions d'un développement attrayant sur le plan touristique

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 - Nouveau - Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, … ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse et le précompte immobilier relatifs aux bois et forêts
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **600 milliers EUR**
  - liquidation : **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les coûts des projets informatiques du Département, le paiement du précompte mobilier sur les revenus du droit de chasse, les frais d'organisation de l'examen de chasse, d'achat de bracelets pour le grand gibier, de délivrance des permis de pêche, d'expertise et de consultance dus aux dégâts d'espèces protégées et de frais divers de fonctionnement ainsi que le précompte immobilier relatifs aux bois et forêts.

- Justification : l'augmentation de crédits est nécessaire pour faire face aux paiements des précomptes mobiliers sur les revenus de droits de chasse et du remboursement de la part des revenus de la location du droit de chasse aux copropriétaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	600	600				
Totaux	**600**	**600**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Nouveau - Avances de fonds aux trésoriers décentralisés dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux avances de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses relatives au fonctionnement du Service de la Pêche.

- Justification : l'augmentation de crédits est nécessaire pour faire face aux dépenses à venir en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0				
Crédits 2019	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

A.B. 33.02 - Nouveau - Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **144 milliers EUR**
  - liquidation : **75 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions à diverses ASBL en matière de Chasse et Pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	0	0	0			
Crédits 2019	144	75	69			
Totaux	**144**	**75**	**69**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 12 : ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	12	63.04.21	CE/CL	I	1 715		2 015	
TOTAUX							**1 715**		**2 015**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme est mis en œuvre, au niveau du SPW ARNE – ex Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, par :
- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables.

Le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau est chargé des actions d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens du point de vue de la ruralité, des cours d'eau, du paysage et des espaces verts. Il porte ses actions sur le monde rural au sens large. Celui-ci constitue le cadre de vie des agriculteurs, des ruraux, il est aussi le lieu de ressourcement des citadins et des touristes. Ce Département regroupe également en son sein toutes les activités du SPW ARNE en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection.

Pour la politique d'aménagement foncier rural (anciennement dénommée remembrement), le Département apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toutes les opérations d'aménagement foncier rural (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres. Outre un changement de dénomination, l'aménagement foncier des biens ruraux tel que maintenant défini dans Code wallon de l'Agriculture reflète la volonté de tenir compte des différents objectifs, non seulement économiques et agricoles mais encore écologiques et paysagers.

PROGRAMME 13 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	I	15	13	33.04.00	CE/CL	E	0		0	
Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	I	15	13	33.06.00	CE/CL		300		300	
TOTAUX							**300**		**300**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme vise essentiellement à couvrir les dépenses de la Cellule Intégration Agriculture-Environnement qui a pour missions générales :

- Assurer une unicité de vue dans la vision développée au sein du SPW ARNE, qui touche conjointement les secteurs agricole et environnemental ;
- Assurer une cohérence/transversalité/intégration, dans les politiques agricole et environnementale mises en œuvre au sein du SPW ARNE, en particulier à l'occasion de la confection des plans et programmes divers ;
- Emettre des avis coordonnés sur toute question à portée agri-environnementale en général, sur les outils développés et sur les projets à incidences agri-environnementales, en particulier ;
- Devenir le référent de l'intégration agri-environnementale, en particulier pour le monde agricole et le monde environnemental ;
- Assurer le lien entre l'aspect normatif et l'expérience de terrain (conseils aux agriculteurs).

Par ailleurs, elle exerce aussi diverses missions spécifiques :

- Elaboration et suivi des versions successives du PGDA dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux causées par les nitrates d'origine agricole ;
- Elaboration et suivi du Décret relatif à la politique de gestion des pesticides ;
- Optimiser la gestion des flux d'informations et des structures d'encadrement des agriculteurs au profit d'une meilleure intégration.

PROGRAMME 14 : POLICE ET CONTRÔLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôles	I	15	14	12.01.00	CE/CL		190	-70	190	
TOTAUX							**190**	**-70**	**190**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements. Le D.P.C. supervise l'ensemble des contrôles ainsi que l'ensemble des missions de police relevant des compétences de l'ensemble du SPW ARNE. Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prend en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.).

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

Par ailleurs, dans le cadre de la 6ième réforme de l'Etat, les compétences anciennement gérées par le B.I.R.B. "Bureau d'Intervention et de Restitution belge" sont transférées à la Région wallonne et gérées par le SPW ARNE. Dans ce cadre, depuis le 1er janvier 2015, le D.P.C. assure la charge des contrôles exécutés jusqu'alors par le B.I.R.B.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôle
(Code SEC : 12.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - AGW du 13 mars 2013 déterminant les armes faisant partie de l'équipement réglementaire des agents de la Direction de l'anti-braconnage et de la répression des pollutions du DPC
  - AGW du 14 mars 2013 relatif à l'uniforme des agents du DPC

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **190 milliers EUR**
  - liquidation : **190 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement récurrents liés aux activités du Département dont notamment l'entretien du matériel de mesurage, l'équipement des agents de terrain ainsi que les frais de communication liés à l'utilisation de GPS de mesurage agricole, l'achat de cartouches, de fournitures diverses liées à l'exercice du tir des agents du SPW ARNE, assurances (risques agents U.A.B), de frais de formations, colloques, … Cet article prend aussi en charge les frais relatifs au port d'arme du Département de la Nature et des Forêts (chasse et pêche).

- Justification : diminution des crédits d'engagement non nécessaires en 2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	70	70	0			
Crédits 2019	120	120	7			
Totaux	**190**	**190**	**7**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 16.01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE-CL/DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (Aménagement du territoire)	I	16	1	12.04.02	CE/CL		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Aménagement du territoire)	II	16	1	12.05.02	CE/CL		0		0	
Total							**0**		**0**	

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des moyens d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

PROGRAMME 16.02 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

							En milliers d'euros			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Ce/Cl	RIEP	MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial	I	16	2	01.01.01	Ce/Cl		873		873	
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la CDT	I	16	2	12.01.00	Ce/Cl		5		10	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	12.02.00	Ce/Cl		417 -382		378 -411	
Etudes	I	16	2	12.03.30	Ce/Cl		155		131	
Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	12.04.30	Ce/Cl		1815		715 -1100	
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020 Dont arrêté(s) de transfert	I	16	2	12.06.11	Ce/Cl				34 +26	
Honoraires d'avocats, frais de commissions et d'experts juridiques Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	12.10.11	Ce/Cl		832 +100		882 +150	
Dotation au CESW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	I	16	2	12.11.11	Ce/Cl		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	I	16	2	12.12.11	Ce/Cl		595		595	
Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement	I	16	2	12.15.00	Ce/Cl		259		259	
Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)	I	16	2	12.16.11	Ce/Cl		1225		800	
Frais de commission Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	12.17.11	Ce/Cl		132 +132		132 +132	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	33.03.00	Ce/Cl		880 +125		1180	
Subventions de fonctionnement aux parc naturels pour les missions d'aménagement du territoire Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	33.06.00	Ce/Cl		415 +25		415 +25	
Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020	I	16	2	33.07.00	Ce/Cl		0		125	
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020 Dont arrêté(s) de transfert	I	16	2	33.08.00	Ce/Cl		0		60 +45	

							En milliers d'euros			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Ce/Cl	RIEP	MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
(Nouveau) Subvention au secteur privé en matière d'aménagement du territoire, en ce compris en lien avec les « quartiers nouveaux »	I	16	2	33.09.00	Ce/Cl		250		250	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - dossiers antérieurs	I	16	2	34.02.41	Ce/Cl		500		500	
Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	I	16	2	41.01.00	Ce/Cl		12		12	
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Cofinancement Dont arrêté(s) de transfert	I	16	2	41.02.00	Ce/Cl		0		20 +15	
Subventions Observatoire développement territorial	I	16	2	41.04.60	Ce/Cl		121		121	
Subventions aux organismes publics chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020	I	16	2	41.06.40	Ce/Cl		0		0	
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020 Dont arrêté(s) de transfert	I	16	2	41.07.40	Ce/Cl		0		70 +33	
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	I	16	2	43.01.22	Ce/Cl		651		1 023	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	I	16	2	43.02.22	Ce/Cl		6 200		6 200	
Subventions aux communes pour l'élaboration de dossiers de base de révision de plan de secteur d'initiative communale et de schémas d'orientation locale (y compris les rapports sur les incidences environnementales)	I	16	2	43.04.22	Ce/Cl		705		705	
Subventions aux communes en matière d'aménagement du territoire, en ce compris en lien avec les "quartiers nouveaux" Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	43.05.22	Ce/Cl		1 000		500 -500	
Subventions aux organisations universitaires Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	2	45.01.24	Ce/Cl		2 410		4 107 +1 600	
Totaux pour le Titre I.										
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme	II	16	2	52.01.10	Ce/Cl		0		0	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	II	16	2	63.04.21	Ce/Cl		300		236	
Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	II	16	2	74.01.00	Ce/Cl		5		5	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	2	74.06.00	Ce/Cl		100		100	
Achat de matériel informatique spécifique	II	16	2	74.07.00	Ce/Cl		52		52	
Achat de biens meubles durables spécifiques à la CDT	II	16	2	74.09.00	Ce/Cl		0		0	

							En milliers d'euros			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Ce/Cl	RIEP	MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, § 4 du CWATUP - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	2	85.01.32	Ce/Cl		90		144 +104	
Totaux pour le Titre II.										
Totaux pour le programme 16.02.							**19 999**		**20 634**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes, II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des moyens d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composé d'une Administration centrale et de services décentralisés dans les provinces. L'administration centrale est organisée en cinq directions :

- l'Aménagement opérationnel et de la Ville ;
- le Développement territorial ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Gestion des Informations Territoriales.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Pour mémoire, ce programme résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la DO 16 du budget 2009.

L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code du développement territorial (CoDT) qui a remplacé depuis le 1er juin 2017, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en guides d'urbanisme, en autorisations administratives ainsi qu'en outils opérationnels, de politique foncière, de participation et d'évaluation des incidences sur l'environnement.

PROGRAMME 16.03 : RÉNOVATION URBAINE ET REVITALISATION URBAINE ET SITES À RÉAMÉNAGER

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	CE CL / DP	RIEP	En milliers d'euros MA 2019	MA 2019 aj	MP 2019	MP 2019 aj
Impôts, précomptes et taxes	I	16	03	12.01.50	Ce/Cl		146		146	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12.02.00	Ce/Cl	I	50		50	
Etudes Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	03	12.03.30	Ce/Cl	R	150 +150		40 +40	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.08.30	Ce/Cl	I	8		8	
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	03	31.01.32	Ce/Cl	R	31 -75		1445 +1190	
Dotation SPAQUE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	I	16	03	31.02.22	Ce/Cl	P	0		0	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	03	33.02.00	Ce/Cl	P	75 +75		60 +60	
Subventions à l'ISSeP pour la détermination de risques environnementaux de certains sites	I	16	03	41.01.40	Ce/Cl	P	630		630	
Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	03	41.02.40	Ce/Cl	R	0		32 +32	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	I	16	03	43.01.22	Ce/Cl	R	219		1318	
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	03	01.01.00	DP	I				
Solde au 1er janvier							7 372		7 372	
Recettes de l'année en cours							5 028		5 028	
Disponible pour l'année							12 400		12 400	
Dépenses à charge du Fonds							228		228	
Solde du fonds organique au 31 décembre							12 172		12 172	
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager	II	16	03	01.02.00	Ce/Cl	I	0		0	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	01.03.00	Ce/Cl	I	0 -2000		0 -2000	

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	01.04.00	Ce/Cl	I	0 -6150		0 -6150	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	01.05.00	Ce/Cl	I	0 -19000		0 -19000	
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines	II	16	03	01.06.00	Ce/Cl	I	0		0	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.B) Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	01.07.00	Ce/Cl	I	0 -5721		0 -5721	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.A) Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	01.08.00	Ce/Cl	I	0 -6931		0 -6931	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites en reconversion (Plan Marshall 4.0 – Axe III – Mesure III.1.4.) Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	01.09.00	Ce/Cl	I	0 -448		0 -448	
Subventions aux entreprises publiques en vue du réaménagement de sites à réaménager Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	51.03.11	Ce/Cl	I	276 -150		309 -572	
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	II	16	03	51.04.11	Ce/Cl	I	0		0	
Fonds budgétaire : fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Terrotorial)	II	16	03	51.05.11	DP	I				
Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre							2166 100 2266 100 2166		2195 100 2295 100 2195	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour la couverture des charges annuelles découlant des financements alternatifs pour l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (non pollués et pollués), pour le réaménagement des sites à réaménager, pour l'assainissement des sites pollués ou pour la mise en œuvre Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	61.01.41	Ce/Cl	I	40250 +40250		40250 +40250	

Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager Dont arrêté(s) de réallocation	II	16	03	63.03.21	Ce/Cl	I	425		1535 -750	
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63.05.21	Ce/Cl	I	0		0	
Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axes 3, 4 et 5 Dont arrêté(s) de transfert	II	16	03	63.21.21	Ce/Cl	I, E	0		1014 +583	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région	II	16	03	71.01.32	Ce/Cl	I	100		100	
Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	71.02.32	Ce/Cl	I	0		0	
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	03	71.03.12	Ce/Cl	I	0		0	
TOTAUX							**42 688**		**47 265**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des moyens d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : « les friches industrielles et urbaines ».

Les sites à réaménager et les sites de réhabilitation paysagère et environnementale seront régis par les dispositions du livre V du Code du Développement Territorial (CoDT).

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	01	12 04 11	CE/CL		15		15	
Acquisition de matériels et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	I	17	01	74 04 22	CE/CL		0		0	
TOTAL							**15**		**15**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	01	12 04 11	CE/CL					
(Nouveau) Dépenses informatiques courantes	I	18	01	12 05 11	CE/CL					
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales économie-emploi-recherche	I	18	01	12 06 11	CE/CL					
(Nouveau) Acquisition de matériel, logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	18	01	74 04 00	CE/CL					
TOTAL										

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'IFAPME et des Centres de Compétence, reprend les articles de base destinés au financement des projets informatiques de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DGO6) ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à des actions transversales « Economie – Emploi – Recherche ».

PROGRAMME 02 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	02	12 02 00	CE/CL		100		100	
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	18	02	12 05 30	CE/CL		/		/	
Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	I	18	02	31 03 00	CE/CL		0		0	
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	18	02	31 04 32	CE/CL		500		100	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat – PO « Transition » - Programmation 2014-2020 *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	02	31 10 02	CE/CL	E	0	+20	4.060 *+2.750*	0
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat – PO « Régions plus développées » - Programmation 2014-2020	I	18	02	31 11 02	CE/CL	E	0		461	
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique – PDR 2014-2020	I	18	02	31 13 02	CE/CL		0		250	
Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION	I	18	02	41 70 00	CE/CL		1.896		1.896	
Financement de fonctionnement de programme spaciaux *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	02	43 01 53	CE/CL		480 *+480*		*120* *+120*	
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004. *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	02	51 02 00	CE/CL		14.000		8.400 -2.600	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	02	51 03 00	CE/CL		14.000 *-11.000*		12.700 *-7.300*	
Soutien de la compétitivité des entreprises – Mesure Carbon Leakage	II	18	02	51 05 00	CE/CL		7.500		7.500	
Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	II	18	02	51 07 12	DP		0		0	
Primes à l'investissement – Equipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	II	18	02	51 08 12	CE/CL		8.000		5.000	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	II	18	02	51 09 12	CE/CL		0		0	

BAS CARBONE – Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 4.2.1. - FEDER - Programmation 2014-2020 *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	02	51 10 00	CE/CL		0 *-750*		0 *-500*	
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales).	II	18	02	51 13 00	CE/CL		/		/	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.Vert - Axe IV)	II	18	02	51 14 12	CE/CL		0		900	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - zones franches rurales (Marshall 2.Vert - axe IV)	II	18	02	51 15 12	CE/CL		0		1.000	
Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 1.1.1. – Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) - Programmation 2014-2020 *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	02	51 16 00	CE/CL	E	7.460 *+5.210*	+6.793	6.875 *+5.425*	0
Financement des programmes spatiaux *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	02	51 17 00	CE/CL		2.372 *-480*		871 *-981*	
TOTAL							**56.308**	**+6.813**	**50.233**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Direction des Programmes d'Investissements a pour mission essentielle d'appliquer les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie. Elle assure également la gestion des aides à l'investissement pour les PME cofinancées par les Fonds structurels européens dans le cadre de la Programmation 2014-2020. Des primes à l'équipement de camions et au soutien de la compétitivité des entreprises (mesure Carbon Leakage) sont venues compléter les dispositifs en 2016 et 2018.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.10 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat - PO « Transition » - Programmation 2014-2020
(Code SEC : 31.10.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.310 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.060 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **20 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.060 millier(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement de la part wallonne des projets visant à fournir des services d'appui avancés aux entreprises et à promouvoir l'entrepreneuriat dans le cadre du programme opérationnel « Transition » de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels (mesures 1.1.4 et 1.2.1). Cet article sera par ailleurs réalimenté par transfert en cours d'année au départ de la DO34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	26.821	4.060	4.980	5.000	5.000	7.781
Crédits 2019	20	0	20	0		
TOTAUX	**26.841**	**4.060**	**5.000**	**5.000**	**5.000**	**7.781**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.16 - Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création – Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) – Programmation 2014 - 2020.
(Code SEC : 51.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.
  - Arrêté du 23 juillet 2015 modifiant l'AGW du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.

- Montant du crédit initial : Engagement **2.250 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.450 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **7.460 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.875 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **14.253 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.875 millier(s) EUR**

- Cet article de base permet d'octroyer des aides à l'investissement dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens (cofinancement européen, mesure complémentaire aux aides à l'investissement régionales).
  Cet article pourra au besoin également être réalimenté par transfert en cours d'année au départ de la DO34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	33.274	3.800	3.800	5.000	5.000	15.674
Crédits 2019	14.253	3.075	3.000	3.000	3.000	2.178
TOTAUX	**47.527**	**6.875**	**6.800**	**8.000**	**8.000**	**17.852**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

PROGRAMME 03 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	03	12 03 00	CE/CL		1.100		1.096 *-4*	
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	74 05 00	CE/CL		30		30	
Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration	II	18	03	81 01 00	CE/CL	I	73.500		73.500	
Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	II	18	03	81 02 00	CE/CL	I	95.500		95.500	
Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration	II	18	03	81 03 00	CE/CL	I	/		/	
Soutenir la valorisation industrielle des projets de recherche	II	18	03	81 04 00	CE/CL	I	0		0	
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises	II	18	03	81 05 00	CE/CL	I	0		0	
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique	II	18	03	81 06 00	CE/CL	I	0		0	
Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique	II	18	03	81 07 00	CE/CL	I	2.000		2.000	
Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels « transition » et « zones plus développées » - FEDER 2014-2020.	II	18	03	81 26 00	CE/CL	E I	0	0	0	+20.000
TOTAL							**172.130**	**0**	**172.126**	**+20.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, d'une part, via la SOGEPA, la SOWALFIN et la SRIW dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, via la SOFIPOLE, en faveur des investissements publics.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 81.26 – Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels « transition » et « zones plus développées » - FEDER 2014-2020.
(Code SEC : 81.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **20.000 millier(s) EUR**

  Cet article est alimenté par transfert en cours d'année au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO34. Le montant de 20.000 milliers d'euros représente des crédits destinés au financement des mesures d'ingénierie financière gérées par la SOWALFIN en mission déléguée (Novallia et Socamut).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	39.898	20.000	19.898			
Crédits 2019	0	0	0			
TOTAUX	**39.898**	**20.000**	**19.898**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 04 : ZONINGS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	04	01 04 00	CE/CL		0 *-50*		188 *-21*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	04	12 02 00	CE/CL		40 -302		42 -300	
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	04	31 01 32	CE/CL		0 -350		100 -250	
Subvention à l'ASBL Liège Carex	I	18	04	33 02 00	CE/CL		0		0	
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - UAP	I	18	04	41 01 40	CE/CL		/		/	
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses – Intercommunales *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	04	43 01 53	CE/CL		60 +60		60 +60	
Subventions à des universités ou groupement d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques	I	18	04	45 01 00	CE/CL		0		0	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	01 02 00	CE/CL		1.751		1.751	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	18	04	01 03 00	CE/CL		12.049		12.049	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)	II	18	04	01 06 00	CE/CL		14.483		14.483	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du Redéploiement de l'activité économique (SOWAFINAL 3 – PWI)	II	18	04	01 07 00	CE/CL		915		915	
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	04	51 03 11	CE/CL	I	0 -100		0 -561	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	04	51 05 11	CE/CL	I	5.214 *-1.000*	0	14.501 *+4.839*	+4.000
Intervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E. *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	04	51 06 11	CE/CL	I	0 -1.000		1.706 -169	

Infrastructures d'accueil industrielles (Cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) – Programmation 2014-2020 – Coopération territoriale (INTERREG V)	II	18	04	51 09 00	CE/CL		0		0	
Expérience pilote – Réhabilitation de zones d'activités économiques *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	04	51 14 00	CE/CL	I	25 -275		656 -544	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - ZONE TRANSITION) *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	04	51 15 00	CE/CL	E	2.674 *+2.674*	+638	2.100 *+350*	0
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - REGION PLUS DEVELOPPEE)	II	18	04	51 16 00	CE/CL	E	0		88	
Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) – UAP *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	04	61 01 42	CE/CL	I	4.500 +1.700		477 -1.123	
Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques – Intercommunales *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	04	63 01 53	CE/CL	I	13.567 +1.317		4.798 -1.931	
Opérations de rachat au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) – Intercommunales	II	18	04	63 02 53	CE/CL	I	0		0	
Actes et travaux de redynamisation au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques – Intercommunales	II	18	04	63 03 53	CE/CL	I	0		0	
TOTAL							**55.278**	**+638**	**53.914**	**+4.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Outre les aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques. A cet effet, elle subventionne les aménagements et les infrastructures à construire à l'intérieur de ces parcs, les voiries, l'évacuation des eaux usées et pluviales, les aménagements paysagers, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public et la pose de fibres optiques…

Par ailleurs, la Région subventionne dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ou du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques lui succédant :

a) la construction de bâtiments destinés à accueillir de jeunes entreprises en phase de lancement ;

b) des centres de services auxiliaires.

En outre, la Région subventionne l'acquisition de biens destinés à être intégrés dans les parcs d'activités économiques.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 51.05 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Montant du crédit initial : Engagement **6.214 millier(s) EUR**
  Liquidation **9.662 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **5.214 millier(s) EUR**
  Liquidation **14.501 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **5.214 millier(s) EUR**
  Liquidation **18.501 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	52.819	15.000	10.000	10.000	5.495	12.324
Crédits 2019	5.214	3.501	1.000	713	0	0
TOTAUX	**58.033**	**18.501**	**11.000**	**10.713**	**5.495**	**12.324**

- Liquidation Trésorerie : Règlementée.

A.B. 51.15 – Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - ZONE DE TRANSITION)
(Code SEC : 51.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
  - Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.750 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **2.674 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.100 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **3.312 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.100 millier(s) EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	31.915	1.600	3.000	5.000	5.000	17.315
Crédits 2019	3.312	500	1.000	1.000	812	
TOTAUX	**35.227**	**2.100**	**4.000**	**6.000**	**5.812**	**17.315**

- Liquidation Trésorerie : Règlementée.

PROGRAMME 05 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, RESEAUX D'ENTREPRISES, COOPERATION ET ENCADREMENT

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Fonds structurels 2014-2020 – Mesure 2.3.3 – FEDER – Soutien aux hubs créatifs *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	05	01 02 00	CE/CL	E	678 *+678*	+1.468	5.207 *+4.257*	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires et frais d'avocats, frais de justice *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	05	12 02 00	CE/CL		972 +235 +137		600	
Participation à des associations ou consortia européens axés sur des problématiques industrielles et/ou d'innovation	I	18	05	12 04 30	CE/CL		36		36	
Soutien au Développement des Pôles de compétitivité – Frais de jury et de consultance *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	05	12 10 05	CE/CL		991 +111		430	
Subventions aux réseaux d'entreprise (décret) *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	05	31 03 00	CE/CL		600		550 +50	
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	05	31 04 00	CE/CL		2.189 -111		1.950 +750	
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre	I	18	05	31 05 00	CE/CL		0		5	
Subventions aux réseaux de développement économique *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	05	31 06 00	CE/CL		1.765 -235		1.700 -300	
Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »	I	18	05	31 09 00	CE/CL		0		0	
Subvention de fonctionnement à la S.C. centre d'entreprise et d'innovation HERACLES	I	18	05	31 10 00	CE/CL		0		0	
Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	05	31 15 00	CE/CL		750 -250		775 +275	
Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi	I	18	05	33 02 00	CE/CL		0		0	
Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	I	18	05	33 12 00	CE/CL		750		500	
Participation à des associations ou consortia européens axés sur des problématiques industrielles et / ou d'innovation.	I	18	05	35 01 00	CE/CL		0		0	
Subvention au F.N.R.S. pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	18	05	41 02 00	CE/CL	R	0		0	
Subvention à l'ASE - Faciliter l'entreprenariat (Marshall 2.vert - Axe IV)	I	18	05	41 03 40	CE/CL	P	0		0	
Subvention au groupe SOWALFIN pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économiques	I	18	05	41 05 40	CE/CL	P	6.922		5.967	

Subvention à l'ASE - Bourses développement durable (Marshall 2.Vert-Axe V)	I	18	05	41 06 40	CE/CL	P	0		0	
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement du Centre de référence Circuits courts	I	18	05	41 07 40	CE/CL	P	0		0	
Subvention au groupe SOWALFIN pour mener des actions favorisant la création, le développement et l'innovation des entreprises *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	05	41 08 40	CE/CL	P	8.209 +250 +3.000		6.733 +2.733	
Subvention pour les frais de fonctionnement et d'accompagnement liés à la reprise du Fonds de participation	I	18	05	41 09 40	CE/CL	P	0		0	
Subvention pour la mise en œuvre d'une politique de soutien aux indépendants	I	18	05	41 10 40	CE/CL	P	1.159		850	
Subvention pour l'accompagnement du développement des entreprises	I	18	05	41 11 40	CE/CL	P	0		0	
Subvention à l'Agence du Numérique (ADN) pour le financement de ses missions de base	I	18	05	41 13 40	CE/CL		4.136		4.136	
Economie circulaire – Soutien de la filière plastique - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI) *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	05	81 05 00	CE/CL		23.500 +23.500		10.000 +10.000	
TOTAL							**52.657**	**+1.468**	**39.439**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial et économique ;
- le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique ;
- l'accompagnement et le suivi des activités des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité ;
- le recours aux conseils extérieurs en matière économique et juridique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information et l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesure 2.3.3 – FEDER – soutien aux hubs créatifs
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation FEDER

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **950 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **678 millier(s) EUR**
  Liquidation **5.207 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **2.146 millier(s) EUR**
  Liquidation **5.207 millier(s) EUR**

- Cet article de base sert au financement des hubs créatifs. Il est alimenté au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO 34 afin de permettre le financement de projets validés par le Gouvernement wallon..

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	18.697	5.207	5.000	5.000	3.490	
Crédits 2019	2.146	0	1.000	1.000	146	
TOTAUX	**20.843**	**5.207**	**6.000**	**6.000**	**3.636**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Actions de stimulation de la croissance et de la transmission des entrepris *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	01 01 00	CE/CL		2.750 -1.800		3.706 -994	
Financement d'actions pour le développement et le soutien aux commerces *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	01 03 00	CE/CL		0		304 +304	
Financement du dispositif des aides de 1er niveau – Provision *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	01 04 00	CE/CL		0		351 +351	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	12 02 00	CE/CL		420 +120		345 +45	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion – Direction des Implantations commerciales *Dont arrêté(s) de transfert* *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	12 03 00	CE/CL		480 -205 -15		285 -15	
Dépenses de fonctionnement de la cellule de Recours sur Implantations Commerciales *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	12 04 00	CE/CL		29 +15		29 +15	
Subvention pour frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	18	06	31 01 00	CE/CL		0		0	
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	06	31 02 00	CE/CL		0		0	
Subvention à la Sowalfin destinée au développement d'une plate-forme pour investisseurs et entreprises *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 03 32	CE/CL		0 -450		90 -360	
Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 04 00	CE/CL		0 -2.364		0 -1.773	
Subvention à la Sowalfin destinées à couvrir les frais liés à la reprise du Fonds Fédéral de Participation et provisions diverses *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 05 32	CE/CL		0 -2.000		0 -1.500	
Actions de stimulation de la création d'activités économiques *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 06 32	CE/CL		1.489 +489		1.413 -613	
Subvention complémentaire à la Sowalfin *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 07 00	CE/CL		0 -1.200		0 -900	
Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 08 32	CE/CL		5.426 *-2.574*	+1.124	5.550 *+550*	+1.000
Primes à la consultance octroyée en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 09 32	CE/CL		0		250 -750	

Subvention de fonctionnement à l'ASBL CIDE-SOCRAN	I	18	06	31 11 00	CE/CL		0		0	
Subvention dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 13 00	CE/CL		4.630 -2.270		3.000 -1.081	
Subvention à l'ASBL Wallonie Design	I	18	06	31 14 00	CE/CL		0		0	
Subvention de fonctionnement à la S.C. Centre d'Entreprise et d'Innovation HERACLES	I	18	06	31 15 00	CE/CL		0		0	
Subvention à la SA Wallimage pour la mission d'accueil des tournages en Wallonie ainsi que la promotion de la Wallonie par le cinéma *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 16 00	CE/CL		300 -200		400	
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	I	18	06	31 17 22	CE/CL		1.075		1.075	
Financement du dispositif des aides de 1er niveau *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 18 00	CE/CL		12.287 *+3.000*	+2.713	11.889 *+3.649*	+3.111
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	31 21 00	CE/CL		376 +124		376 +124	
Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan «CatCh »	I	18	06	31 22 00	CE/CL		1.000		1.000	
Subvention complémentaire à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »	I	18	06	31 23 00	CE/CL		0		0	
Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité	I	18	06	31 28 00	CE/CL		0		0	
Subvention à l'Agence pour l'entreprise et l'Innovation pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovations	I	18	06	32 02 00	CE/CL		0		0	
Programme de transition professionnelle	I	18	06	41 02 00	CE/CL		424		424	
Subventions afin de couvrir les frais de fonctionnement du Groupe Sowalfin *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	41 03 40	CE/CL		2.364 +2.364		1.773 +1.773	
Subventions complémentaires pour couvrir les frais de fonctionnement du Groupe Sowalfin *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	41 04 40	CE/CL		4.750 +4750		3.092 +3.092	
Subvention au CESW pour les frais liés au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	41 05 00	CE/CL		200		168 -32	
Subvention à l'Agence du Numérique en vue de couvrir les dépenses relatives à la maintenance applicative et corrective du logiciel LOGIC et au développement d'une interface administrative *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	41 06 00	CE/CL		0		32 +32	
Subventions afin de couvrir les frais liés à la reprise du fonds fédéeal de participation par la Sowalfin *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	06	41 07 40	CE/CL		2.000 +2000		2.000 +2.000	
Agences de développement local (secteur public)	I	18	06	43 02 22	CE/CL		0		0	
Subventions à Wallimage pour le financement d'Œuvres – Longs-métrages de fiction, d'animation et documentaires et pour la production	II	18	06	51 01 12	CE/CL		6.500		6.000	

d'émissions télévisuelles et pour le secteur de la télévision de flux										
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises. *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	06	51 04 12	CE/CL		84.000 *+8.000*	+7.000	73.152 *+7.152*	0
Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	06	51 05 12	CE/CL		11 +11		700 -300	
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	06	51 08 12	CE/CL		6.000 +3.000		5.200 +2.700	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3) *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	06	51 11 00	CE/CL		0		89 +89	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	II	18	06	51 12 00	CE/CL		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe II)	II	18	06	51 14 12	CE/CL		0		3.850	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches rurales (Marshall 2.vert - Axe II)	II	18	06	51 15 12	CE/CL		0		723	
Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SOWALFIN	II	18	06	81 01 12	CE/CL		2.500		2.500	
Transition énergétique des entreprises : actions visant à faciliter les investissements des entreprises – PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	II	18	06	81 02 00	CE/CL		0		0	
TOTAL							**139.011**	**+10.837**	**129.766**	**+4.111**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche au travers de ses missions envers les entreprises a la charge d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises. Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.

Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.

En matière de politique économique, elle :

- Gère :
  - les dossiers de primes à l'investissement des entreprises ;
  - l'accès à la profession pour les professions réglementées ;
  - les permis d'implantation commerciale ;
- Encadre administrativement et réglementairement des incitants financiers visant le développement économique des entreprises via des outils tels que le plan PME ou les chèques-entreprises ;
- Développe des politiques spécifiques en faveur du développement des entreprises, en particulier des PME ;
- Apporte un appui stratégique et opérationnel à l'insertion des acteurs wallons dans les clusters et pôles de compétitivité et dans les filières industrielles ;
- Conseille et informe les entreprises.

En matière de promotion de la recherche et du développement technologique, elle :

- Promeut les technologies, la compétitivité et l'innovation dans les entreprises et tout particulièrement dans les PME en coopération avec ses partenaires ;
- Octroie des aides à la recherche, au développement, à la démonstration et à la promotion ;
- Veille à l'insertion du potentiel technologique et scientifique wallon dans l'effort européen ;
- Gère les aspects comptables des aides et le suivi de la bonne exécution des contrats, conventions et arrêtés de subventions, ainsi que la mesure de l'impact des actions mises en œuvre.

En matière d'Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables, elle octroie :

- Des primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
- Des primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- Des subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN :
Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME est à l'étude.
La SOWALFIN est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.
Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits. Elle intègre de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement, le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

AB. 31.08 – Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

• Montant du crédit initial :	Engagement	**8.000 millier(s) EUR**
	Liquidation	**5.000 millier(s) EUR**
• Montant du crédit en cours :	Engagement	**5.426 millier(s) EUR**
	Liquidation	**5.550 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **6.550 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.550 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

  Une réforme du système d'octroi des primes à l'emploi aux TPE a été entreprise en 2015 afin de soutenir de manière plus efficiente, dans le contexte budgétaire de la Wallonie, les secteurs les plus intensifs en main-d'œuvre moins qualifiée qui subissent par ailleurs souvent une forte concurrence, voire un dumping social.

  En renforçant le lien entre création d'emplois et prime, la réforme visait à limiter les deux effets négatifs identifiés du système. Certaines entreprises pouvaient en effet bénéficier plusieurs fois d'une aide pour un même emploi « créé », par effet de hausse et de baisses successives de leur effectif.

  Les modifications réglementaires produisent leurs effets depuis le 1er avril 2016.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2019	2.310	2.310				
Crédits 2019	6.550	4.240	2.310			
TOTAUX	**8.860**	**6.550**	**2.310**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.18 – Financement du dispositif des aides de 1er niveau
(Code SEC 31.18.xx)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit initial : Engagement **9.287 millier(s) EUR**
  Liquidation **8.240 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **12.287 millier(s) EUR**
  Liquidation **11.889 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **15.000 millier(s) EUR**
  Liquidation **15.000 millier(s) EUR**

- Le dispositif des aides de premier niveau, entré en vigueur en 2017, a remplacé une série d'aides directes aux PME (bourses de préacitivité, aides numériques, aides à l'innovation, …) par un système de chèques à destination des PME ou des porteurs de projets. Ces chèques financent une partie des frais liés à de la consultance dans les domaines tels que l'aide à la création, au développement, à la transmission, à l'innovation ainsi que l'accès au numérique et à l'international.

  L'évaluation du système est actuellement en cours et une simplification de celui-ci sera prochainement proposée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	3.230	3.230				
Crédits 2019	15.000	11.770	3.230			
TOTAUX	**18.230**	**15.000**	**3.230**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit initial : Engagement **76.000 millier(s) EUR**
  Liquidation **66.000 millier(s) EUR**

- Montant du crédit en cours : Engagement **84.000 millier(s) EUR**
  Liquidation **73.152 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement **91.000 millier(s) EUR**
  Liquidation **73.152 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné, …).

  Les prévisions sont établies en fonction des dossiers instruits par l'administration et des désengagements qui doivent intervenir dans le courant de l'année.

  Une réforme des incitants régionaux en faveur des entreprises a été menée en 2017 et porte ses effets en 2019 en poursuivant les objectifs suivants :

  - Renforcer le lien et la valorisation des emplois créés par les entreprises ;
  - Organiser une affectation des moyens vers les entreprises qui sont les plus susceptibles de créer un effet d'entraînement de l'économie, c'est-à-dire les orienter vers les secteurs les plus porteurs ;
  - Améliorer les taux d'aides moyens pour les petites et moyennes entreprises ;
  - Simplifier la grille d'octroi des aides et lier les critères à des indicateurs mesurables et non qualitatifs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	263.929	50.000	67.500	72.500	57.856	16.073
Crédits 2019	91.000	23.152	28.500	30.000	9.348	
TOTAUX	**354.929**	**73.152**	**96.000**	**102.500**	**67.204**	**16.073**

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
(Nouveau) Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	41 02 40	cd		0		0	
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41 10 40	cd	R	23.973	+2.593	23.973	+2.593
TOTAUX							**23.973**	**+2.593**	**23.973**	**+2.593**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.10 – Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence.
(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

  - Montant du crédit initial : Engagement **23.973 millier(s) EUR**
    Liquidation **23.973 millier(s) EUR**

  - Montant du crédit en cours : Engagement **23.973 millier(s) EUR**
    Liquidation **23.973 millier(s) EUR**

  - Montant du crédit ajusté : Engagement **26.566 millier(s) EUR**
    Liquidation **26.566 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 25 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédicacé à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.

  Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	0	0				
Crédits 2019	26.566	26.566				
TOTAUX	**26.566**	**26.566**				

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

PROGRAMME 23 : Formation agricole

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	23	33 06 00			3.250 -350		2.400	
TOTAL							**3.250**		**2.400**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

PROGRAMME 24 : IFAPME

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyenne Entreprises	I	18	24	41 05 40	cd		17.888		17.888	
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41 06 40	cd		34.106		34.106	
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41 07 40	cd		2.476		2.476	
Ancien incitant de la formation en alternance	I	18	24	41 20 40	cd		750		750	
Personnel et fonctionnement (Bonus)	I	18	24	41 21 40	cd		404		404	
Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)	I	18	24	41 22 40	cd		315		315	
Formations Tutorat (IFAPME)	I	18	24	41 39 40	cd		0		0	
Encadrement de la formation en alternance (Croissance & Développement)	I	18	24	41 40 40	cd		0		0	
Validation des compétences (IFAPME – CVDC) (Croissance & Développement)	I	18	24	41 41 40	cd		0		0	
Valorisation de certifications professionnelles (Croissance & Développement)	I	18	24	41 42 40	cd		0		0	
Formation métiers en pénurie et alternance (Croissance & Développement)	I	18	24	41 43 40	cd		0		0	
Expériences pilotes alternance – enseignement supérieur (IFAPME)	I	18	24	41 44 40	cd		0		0	
Orientation et préparation à la formation en alternance (Croissance & Développement)	I	18	24	41 45 40	cd		0		0	
Formations alliance Emploi-Environnement (IFAPME)	I	18	24	41 46 40	cd		0		0	
Formation – Digitalisation des métiers	I	18	24	41 47 40	cd		1.250		1.250	
Plan Langues	I	18	24	41 48 40	cd		0		0	
Modernisation des centres de formation du réseau IFAPME – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	24	61 01 00			0		0	
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61 02 41	cd	I	3.140		3.140	
TOTAL							**60.329**		**60.329**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, UAP relevant de la Wallonie par décret du 17 juillet 2003) et du réseau des centres agréés de formation qui en dépendent.

L'IFAPME a pour missions essentielles :

- D'organiser et de promouvoir, avec le concours des centres de formation, les filières de formation, à savoir la formation en alternance, tant en apprentissage qu'en formation de chef d'entreprise, la formation de chef d'entreprise (hors alternance), la formation de coordination et d'encadrement, la formation continue et la formation à la création et à la transmission d'activités ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre des référentiels de formation en réponse à des besoins en compétences et en référence aux profils de formation produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications et de concevoir les outils méthodologiques et pédagogiques afférents aux formations ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser le réseau IFAPME, notamment en contrôlant l'usage des subventions qui sont octroyées aux centres de formation et en assistant les centres dans une gestion efficiente des ressources mises à leur disposition ;
- De superviser la conclusion de contrats de formation en alternance et de conventions de stage et de veiller à la bonne exécution de la formation par un suivi approprié auprès des apprenants et des entreprises ;
- De développer un processus complet de gestion des compétences ;
- De représenter la formation en alternance dans les instances régionales, communautaires, nationales et internationales, dans le cadre de ses missions.

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Financement des projets Ecoles Numériques – Digital Wallonia *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	25	01 02 00	CE/CL		239 -72		191 -120	
Plan numérique pour l'éducation (Marshall 4.0 – Axe V – Mesure 5.1)	I	18	25	01 04 00	CE/CL		0		0	
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	25	12 05 11	CE/CL		0		0	
Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Cyberclasses et Ecole numérique – Digital Wallonia *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	25	12 03 30	CE/CL		1.395 +100		1.502 +530	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets Cyberclasses et Ecole numérique – Plan numérique	I	18	25	14 07 10	CE/CL		0		0	
Financement des projets Ecoles Numériques – Digital Wallonia *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	25	01 03 00	CE/CL		9.603 -28		8.783 -348	
Plan numérique pour l'éducation (Marshall4.0 – Axe V – Mesure 5.1)	II	18	25	01 05 00	CE/CL		0		0	
Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses – Plan numérique	II	18	25	74 01 00	CE/CL		0		0	
TOTAL							**11.237**		**10.476**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les articles de base repris dans ce programme concernent les politiques menées conjointement par la Région Wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone, principalement dans le cadre des projets Cyberclasses et Ecoles numériques. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie numérique "Digital Wallonia" 2016-2019 et se déclinent dans diverses mesures visant à doter les écoles en équipements et infrastructures de pointe (connexion et réseau interne, appels à projets pédagogiques, hébergement de ressources, support technique, …).

PROGRAMME 31 : SOUTIEN, PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	01 01 00	CE/CL		2.373 +258		2.715 +600	
Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	01 02 00	CE/CL	R E	5.078 -258		3.236 -2.100	
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – FEDER *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	31	01 03 00	CE/CL	R E	67 +67		30.719 +28.309	
Fonds structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	31	01 04 00	CE/CL	R E	0		3.068 +2.568	
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	31	01 05 00	CE/CL	R E	15.448 +14.948		10.565 +9.365	
Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	I	18	31	01 06 00	CE/CL	R E	8.000		7.000	
Pôle de compétitivité – Subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - Mesure 1.2) *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	01 07 00	CE/CL	R	0		332 +332	
Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	I	18	31	01 08 00	CE/CL	R E	0		0	
Programmes mobilisateurs – Marshall 2.vert *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	01 09 00	CE/CL	R	0		1.100 +200	
Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles – Marshall 2.vert	I	18	31	01 10 00	CE/CL	R	0		0	
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux – Marshall 2.vert	I	18	31	01 11 00	CE/CL	R	0		0	
Soutien au développement de stratégies « Proof of concept » – Marshall 2.vert	I	18	31	01 12 00	CE/CL	R	0		0	
Nouvelles filières industrielles et pôles de compétitivité – Subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	01 13 00	CE/CL	R	50.000		35.171 -8.829	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	31	12 01 00	CE/CL		1.500		1.300	
Subventions à des entreprises pour des études de faisabilité technique, la protection des droits de propriété industrielle, les services de conseil et de soutien à l'innovation (y compris chercheurs FIRST) *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	31 01 00	CE/CL	R	7.500		5.100 -1.900	

Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle, recherche appliquée, développement expérimental, guidance et veille technologique (y compris chercheurs FIRST) *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	31 02 12	CE/CL	R	5.800 -3.200		5.000 -6000	
Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	31 03 12	CE/CL	R	25.000		20.900 +8.400	
Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation	I	18	31	31 04 00	CE/CL	R	700		500	
Subvention au Parc d'Aventures Scientifiques	I	18	31	41 01 40	CE/CL	R	3.607		3.607	
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir) *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	45 01 23	CE/CL	R	2.950 +90		2.950 +90	
Subvention en vue de favoriser l'accès et le financement de projets wallons dans le cadre d'appels du Conseil Européen de la Recherche et du programme cadre Horizon 2020	I	18	31	45 02 23	CE/CL	R	600		600	
Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	45 03 24	CE/CL	R	174 +174		87 +87	
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc – Marshall 2.vert *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	45 04 20	CE/CL	R	0		28 +28	
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur – Marshall 2.vert	I	18	31	45 05 23	CE/CL	R	0		0	
Subventions dans le cadre de l'initiative WELBIO et WISD *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	45 06 00	CE/CL	R	12.000 +8.000		8.997 +7.747	
Subventions à des universités et établissements assimilés pour leurs activités de recherche industrielle et appliquée (y compris chercheurs FIRST) *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	31	45 07 00	CE/CL	R	23.536 -8.264		21.650 -2.927	
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence – Marshall 2.vert	I	18	31	45 10 00	CE/CL	R	0		1.000	
Soutien au renforcement First Spin-Off – Marshall 2.vert	I	18	31	45 11 00	CE/CL	R	0		0	
Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	31	01 14 00	CE/CL	R	7.200 +3.200		2.300 +300	
Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective – Plan Wallon d'Investissements (PWI) *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	31	51 01 00	CE/CL		675 +675		824 +824	
Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	II	18	31	51 02 01	CE/CL		0		300	
PWI : Infrastructures de recherche pour les universités *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	31	65 01 00	CE/CL		8.300 +8.300		6.600 +6.600	
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	II	18	31	81 01 00	CE/CL		85.000		81.000	
TOTAL							**265.508**		**256.649**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des entreprises, des centres de recherche, des universités, des Hautes Ecoles et des établissements assimilés.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, développement et innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

PROGRAMME 32 : INNOVATION - CREATIVITE - NUMERIQUE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CR CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Dépenses de toute nature relatives à Digital Wallonia *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	32	01 03 00	CE/CL		13.850 -1.150		11.510 -490	
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER	I	18	32	01 04 00	CE/CL	ER	0		0	
Pôles de compétitivité – Subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW – Mesure 1.2)	I	18	32	01 07 00	CE/CL	R	0		0	
Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	I	18	32	01 08 00	CE/CL	R	0		0	
Programmes mobilisateurs – Marshall 2.vert	I	18	32	01 09 10	CE/CL	R	0		0	
Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles – Marshall 2.vert	I	18	32	01 10 00	CE/CL	R	0		0	
Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	I	18	32	01 12 00	CE/CL	R	0		0	
Actions de stimulation de l'innovation en entreprises *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	32	01 13 00	CE/CL		1.250 -3.000		1.889 -1.611	
Fonds structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – FSE	I	18	32	01 14 00	CE/CL	E	0		0	
Subventions cofinancées par le FEDER (programmes INTERREG V – 2014-2020) *Dont arrêté(s) de transfert*	I	18	32	01 15 00	CE/CL	E	5.738 *+5.738*	+301	4.368 *+3.818*	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	32	12 02 00	CE/CL		0		0	
Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental	I	18	32	31 02 12	CE/CL	R	0		0	
Subvention de fonctionnement à la SA WSL INCUBATEUR	I	18	32	31 03 00	CE/CL		0		0	
Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER)	I	18	32	31 04 22	CE/CL		0		0	
Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	I	18	32	31 05 22	CE/CL		0		0	
Subvention de fonctionnement à l'ASBL ID CAMPUS	I	18	32	31 06 22	CE/CL		0		0	
Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation	I	18	32	31 07 00	CE/CL	R	0		0	
Subvention de fonctionnement à la S.A. I TECH INCUBATOR	I	18	32	31 08 00	CE/CL		0		0	
Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mise en œuvre du projet « LIEGETOGETHER »	I	18	32	33 01 00	CE/CL		0		0	
Subvention à l'ASBL Centre de Compétence Technofutur TIC relative à l'animation et l'encadrement du réseau d'espaces publics numériques	I	18	32	33 02 00	CE/CL		0		150	

et du dispositif de médiation numérique dans les communes de la Wallonie										
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	32	40 01 00	CE/CL		0		0	
Développement du réseau des Espaces Publics Numériques (EPN) dans le cadre de la stratégie numérique de Wallonie – Appel à projets *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	18	32	43 01 00	CE/CL		0		64 -65	
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	32	45 01 23	CE/CL		75		75	
Déploiement du très haut débit dans les zones d'activités économiques situées en zones rurales – Appels à projets innovants – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	32	51 01 00	CE/CL		0		0	
Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	II	18	32	51 03 00	CE/CL	R	/		/	
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	18	32	52 10 00	CE/CL		0		555 +555	
Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.vert – Axe II) *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	II	18	32	63 02 00	CE/CL		0		1.195 -228 -230	
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	II	18	32	81 01 12	CE/CL	R	/		/	
TOTAL							**20.913**	**+301**	**19.806**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la créativité, le développement, les technologies nouvelles et l'innovation en faveur des entreprises ainsi que leur inscription dans le contexte européen et international.
Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants.
Financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.15 – Subventions cofinancées par le FEDER (programmes INTERREG V – 2014-2020)
(Code SEC : 01.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

  - Montant du crédit initial : Engagement **0 millier(s) EUR**
    Liquidation **550 millier(s) EUR**

  - Montant du crédit en cours : Engagement **5.738 millier(s) EUR**
    Liquidation **4.368 millier(s) EUR**

  - Montant du crédit ajusté : Engagement **6.039 millier(s) EUR**
    Liquidation **4.368 millier(s) EUR**

- Cet article est alimenté au départ de la DO 34 en crédits d'engagement à l'occasion de cet ajustement afin de permettre de financer des projets cofinancés par l'Union Européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours<2019	17.337	2.702	5.000	5.000	4.635	
Crédits 2019	6.039	1.666	1.500	1.500	1.373	
TOTAUX	**23.376**	**4.368**	**6.500**	**6.500**	**6.008**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	18	33	01 03 00	CE/CL	R	/		/	
Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche	I	18	33	01 04 00	CE/CL	R	/		/	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	33	12 02 00	CE/CL	R	/		/	
Frais de jury et d'organisation du programme WALINNOV	I	18	33	12 03 00	CE/CL	R	/		/	
TOTAL							**0**		**0**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet de financer l'acquisition de tous biens et services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche, du Développement (technologique et non technologique) et de l'Innovation.
Il vise également le financement d'études et d'expertises ainsi que la mise au point et la tenue d'outils d'analyse et d'évaluation utiles à la conduite des politiques régionales en matière de Recherche et d'Innovation.
Il permet aussi de financer les opérations qui ont pour objectif de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la Recherche.
Il vise également les actions qui ont pour objectif de vulgariser les sciences, la recherche et l'innovation à l'attention de tous les publics.
Il permet enfin le financement de la subvention annuelle de fonctionnement allouée au Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries.

PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	AB	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019aj	2019	2019aj
Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	34	01 01 00	DP	R				
Solde au 1er janvier							56.899	-199	90.924	-2.833
Recettes de l'année en cours							25.000		25.000	
Disponible pour l'année							81.899	-199	115.924	-2.833
Dépenses à charge du Fonds							17.000		17.000	
Solde du fonds organique au 31 décembre							64.899	-199	98.924	-2.833
TOTAL							**17.000**	**0**	**17.000**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles et provenant également des avances récupérables faites aux entreprises dans le cadre de leurs projets de recherche (décret du 3 juillet 2008).

III. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'AMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)

Pour mémoire.

IV. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2

IV.1 FOREM – Centres de compétence (voir Annexe 10)

V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3

V.1 FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING (FSIH)

UAP		FSIH					**Type de reporting**		**Échéance**	18-10-19		
N°BCE		480029442					BDG septembre		**Exercice concerné**	2019		
TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES												
								en €	en €	en €	en €	
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**	**Exécution 2019**	**Commentaires**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**					
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**115.000,00**	**0,00**	**115.000,00**	**9.583,33**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
WB	**01**	**26**	**10**	**01**		**04110**	Produit des placements	95.000,00		95.000,00	7.916,67	
WB	**01**	**26**	**10**	**02**		**04110**	Produit des valeurs disponibles	20.000,00		20.000,00	1.666,67	
WB	**01**	**38**	**10**	**01**		**04110**	BTB Requalification de l'intervention par la Commision Européenne	22.845.000,00	**-22.845.000,00**	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**115.000,00**	**0,00**	**115.000,00**	**9.583,33**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**115.000,00**	**0,00**	**115.000,00**	**9.583,33**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**115.000,00**	**0,00**	**115.000,00**	**9.583,33**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**115.000,00**	**0,00**	**115.000,00**	**9.583,33**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X					
							TOTAL CODES 8X					
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**115.000,00**	**0,00**	**115.000,00**	**9.583,33**	

UAP	FSIH							Type de reporting		Échéance	18-10-19		
N°BCE	480029442							BDG septembre		Exercice concerné	2019		

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €	en €	en €	en €	
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté	Exécution	Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé					
								PROGRAMME 01	**111.513,00**	**0,00**	**111.513,00**	**9.292,75**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES					
WB		01	11	11	01		04110	Rémunérations	14.000,00		14.000,00	1.166,67	
WB		01	12	11	01		04110	Honoraires avocats	60.000,00		60.000,00	5.000,00	
WB		01	12	11	02		04110	Cotisation	1.100,00		1.100,00	91,67	
WB		01	12	11	03		04110	Commissaires	6.700,00		6.700,00	558,33	
WB		01	12	11	04		04110	Secrétariat social	1.380,00		1.380,00	115,00	
WB		01	12	11	05		04110	Prestations de tiers	15.300,00		15.300,00	1.275,00	
WB		01	12	11	06		04110	Publications légales	612,00		612,00	51,00	
WB		01	12	11	07		04110	Frais de représentation	503,00		503,00	41,92	
WB		01	12	11	08		04110	Entretien matériel roulant	5.100,00		5.100,00	425,00	
WB		01	12	11	09		04110	Téléphone	1.600,00		1.600,00	133,33	
WB		01	12	11	10		04110	Assurance Auto	3.998,00		3.998,00	333,17	
WB		01	12	11	11		04110	Autres charges d'exploitation	220,00		220,00	18,33	
WB		01	12	11	12		04110	Frais bancaires	1.000,00		1.000,00	83,33	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**111.513,00**	**0,00**	**111.513,00**	**9.292,75**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL					
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**111.513,00**	**0,00**	**111.513,00**	**9.292,75**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**111.513,00**	**0,00**	**111.513,00**	**9.292,75**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**111.513,00**	**0,00**	**111.513,00**	**9.292,75**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X					
								TOTAL CODES 8X					
								TOTAL CODES 9X					
								RESULTAT SEC DEPENSES	**111.513,00**	**0,00**	**111.513,00**	**9.292,75**	

V.2 SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ALTERNATIF (SOWAFINAL)

UAP		SOWAFINAL FA					**Type de reporting**		**Échéance**	25-10-19
N°BCE		999999596					RE budget ajusté 1		**Exercice concerné**	2019
TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES										
								en €	en €	en €
		AB						**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - SOWAFINAL I	**43.450.000,00**	**0,00**	**43.450.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
WB	01	46	10	01		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	2.000.000,00		2.000.000,00
WB	01	46	10	02		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	6.150.000,00		6.150.000,00
WB	01	46	10	03		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	19.000.000,00		19.000.000,00
WB	01	46	10	04		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.751.000,00		1.751.000,00
WB	01	46	10	05		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	12.049.000,00		12.049.000,00
HE	01	46	10	06		04110	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	2.500.000,00		2.500.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**43.450.000,00**	**0,00**	**43.450.000,00**
							PROGRAMME 01 -SOWAFINAL II	**28.400.000,00**	**0,00**	**28.400.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
WB	02	46	10	01		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.B)	5.721.000,00		5.721.000,00
WB	02	46	10	02		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.A)	6.931.000,00		6.931.000,00
WB	02	46	10	03		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)	14.483.000,00		14.483.000,00
HE	02	46	10	04		04110	Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	1.265.000,00		1.265.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**28.400.000,00**	**0,00**	**28.400.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 01 - SOWAFINAL III	**1.472.000,00**	**0,00**	**1.472.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
WB	03	46	10	01		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites en reconversion (Sowafinal 3 - PWI)	448.000,00		448.000,00
WB	03	46	10	02		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique (Sowafinal 3 - PWI)	915.000,00		915.000,00
HE	03	46	10	03		04110	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique des ports (Sowafinal 3 - PWI)	109.000,00		109.000,00
HE	03	46	10	04		04110	(nouveau) intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique des ports (Sowafinal 3)			
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.472.000,00**	**0,00**	**1.472.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**73.322.000,00**	**0,00**	**73.322.000,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**73.322.000,00**	**0,00**	**73.322.000,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**73.322.000,00**	**0,00**	**73.322.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**73.322.000,00**	**0,00**	**73.322.000,00**

UAP	SOWAFINAL FA							**Type de reporting**		Échéance	25-10-19				
N°BCE	999999596							RE budget ajusté 1		Exercice concerné	2019				
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES															
									en €		en €		en €		
					AB				Budget initial		Variation		Budget ajusté		
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
								PROGRAMME 01- SOWAFINAL I	**11.420.000,00**	**11.420.000,00**	**0,00**	**0,00**	**11.420.000,00**	**11.420.000,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES							
WB		**01**	**21**	**10**	**01**		**04110**	intérêts SOW I	11.420.000,00	11.420.000,00	0,00	0,00	11.420.000,00	11.420.000,00	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**11.420.000,00**	**11.420.000,00**	**0,00**	**0,00**	**11.420.000,00**	**11.420.000,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							
								PROGRAMME 02- SOWAFINAL II	**41.491.000,00**	**41.491.000,00**	**-10.500.000,00**	**-10.500.000,00**	**30.991.000,00**	**30.991.000,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES							
WB		**02**	**63**	**21**	**01**		**04110**	prélèvements SOW II	34.290.000,00	34.290.000,00	-10.500.000,00	-10.500.000,00	23.790.000,00	23.790.000,00	
WB		**02**	**21**	**10**	**01**		**04110**	intérêts SOW II	7.201.000,00	7.201.000,00	0,00	0,00	7.201.000,00	7.201.000,00	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**41.491.000,00**	**41.491.000,00**	**-10.500.000,00**	**-10.500.000,00**	**30.991.000,00**	**30.991.000,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							
								PROGRAMME 01- SOWAFINAL III	**20.000.000,00**	**20.000.000,00**	**-13.601.000,00**	**-13.601.000,00**	**6.399.000,00**	**6.399.000,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES							
								Prélèvements							
DB		**03**	**63**	**21**	**01**		**04110**	prélèvements SOW III	20.000.000,00	20.000.000,00	-13.601.000,00	-13.601.000,00	6.399.000,00	6.399.000,00	
DB		**03**	**21**	**10**	**01**		**04110**	intérêts SOW III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**20.000.000,00**	**20.000.000,00**	**-13.601.000,00**	**-13.601.000,00**	**6.399.000,00**	**6.399.000,00**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**72.911.000,00**	**72.911.000,00**	**-24.101.000,00**	**-24.101.000,00**	**48.810.000,00**	**48.810.000,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**72.911.000,00**	**72.911.000,00**	**-24.101.000,00**	**-24.101.000,00**	**48.810.000,00**	**48.810.000,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**72.911.000,00**	**72.911.000,00**	**-24.101.000,00**	**-24.101.000,00**	**48.810.000,00**	**48.810.000,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
								TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**72.911.000,00**	**72.911.000,00**	**-24.101.000,00**	**-24.101.000,00**	**48.810.000,00**	**48.810.000,00**	

V.3 SPAQUE (MD)

UAP		SPAQUE MD				**Type de reporting**		**Échéance**	1-02-19
N°BCE		999999600				RE budget initial		**Exercice concerné**	2019
TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES									
							en €	en €	en €
		AB					**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**			
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.896.000,00**	**0,00**	**1.896.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
JE	**01**	**46**	**10**	**01**		**05300**	Subventions régionales	1.896.000,00	0,00	1.896.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**1.896.000,00**	**0,00**	**1.896.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.896.000,00**	**0,00**	**1.896.000,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**1.896.000,00**	**0,00**	**1.896.000,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.896.000,00**	**0,00**	**1.896.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.896.000,00**	**0,00**	**1.896.000,00**

UAP	SPAQUE MD	Type de reporting	Échéance	1-02-19
N°BCE	999999600	RE budget initial	Exercice concerné	2019

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

			AB						en €	en €	en €
									Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 01	**1.896.000,00**	**10.292.980,77**	**13.900.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
JE		01	03	10	01		05300	Factures ONDRAF exercice antérieur	0,00	3.500.000,00	3.500.000,00
JE		01	12	11	01		05300	Factures ONDRAF	1.896.000,00	6.792.980,77	8.688.980,77
JE		01	12	11	02		05300	Factures ONDRAF versées en 2020 mais ratachées à 2019			1.711.019,23
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.896.000,00**	**10.292.980,77**	**13.900.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								PROGRAMME 02	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.896.000,00**	**10.292.980,77**	**13.900.000,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**1.896.000,00**	**10.292.980,77**	**13.900.000,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.896.000,00**	**10.292.980,77**	**13.900.000,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**3.500.000,00**	**3.500.000,00**
								TOTAL CODES 0X	0,00	3.500.000,00	3.500.000,00
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X			

V.4. DUROBOR REAL ESTATE

N°BCE	843107667						RE projet de budget ajusté 1		Exercice concerné	2019
TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES										
								en €	en €	en €
		AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**461.000,00**	**-228.000,00**	**233.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES			
PYJ	**01**	**16**	**11**	**01**		**04110**	Loyers perçus	347.000,00	-152.000,00	195.000,00
PYJ	**01**	**16**	**11**	**02**		**04110**	Refacturation précompte immobilier	114.000,00	-76.000,00	38.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**461.000,00**	**-228.000,00**	**233.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL			
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS			
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**461.000,00**	**-228.000,00**	**233.000,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**461.000,00**	**-228.000,00**	**233.000,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**461.000,00**	**-228.000,00**	**233.000,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 0X			
							TOTAL CODES 8X			
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**461.000,00**	**-228.000,00**	**233.000,00**

UAP		Durobor real estate						**Type de reporting**		**Échéance**	26-04-19
N°BCE		843107667						RE projet de budget ajusté 1		**Exercice concerné**	2019
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES											
									en €	en €	en €
			AB						Budget initial	Variation	Budget ajusté
Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
								PROGRAMME 01	**676.420,00**	**452.500,00**	**1.128.920,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES			
PYJ		01	03	10	01		04110	Opérations internes Amortissements	411.000,00		411.000,00
PYJ		01	03	10	02		04110	Opérations internes réductions de valeur	0,00		0,00
PYJ		01	11	12	01		04110	Rémunérations	90.750,00		90.750,00
PYJ		01	12	11	01		04110	Honoraires avocats	10.000,00		10.000,00
PYJ		01	12	11	03		04110	Commissaires	5.000,00		5.000,00
PYJ		01	12	11	05		04110	Prestations de tiers	10.000,00		10.000,00
PYJ		01	12	11	06		04110	Publications légales	200,00		200,00
PYJ		01	12	11	07		04110	Frais bancaires	350,00		350,00
PYJ		01	12	11	08		04110	Cotisation sociale sociétaire	900,00		900,00
PYJ		01	12	11	09		04110	Maintenance du site	0,00	90.000,00	90.000,00
PYJ		01	12	11	10		04110	Clôture des activités	0,00	325.000,00	325.000,00
PYJ		01	12	11	11		04110	Energie	0,00	32.500,00	32.500,00
PYJ		01	12	11	12		04110	Assurance	0,00	5.000,00	5.000,00
PYJ		01	12	50	01		04110	Précompte immobilier	148.000,00		148.000,00
PYJ		01	12	50	02		04110	Taxes diverses	220,00		220,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**676.420,00**	**452.500,00**	**1.128.920,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**676.420,00**	**452.500,00**	**1.128.920,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**676.420,00**	**452.500,00**	**1.128.920,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**676.420,00**	**452.500,00**	**1.128.920,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**411.000,00**	**0,00**	**411.000,00**
								TOTAL CODES 0X	411.000,00	0,00	411.000,00
								TOTAL CODES 8X			
								TOTAL CODES 9X			
								RESULTAT SEC DEPENSES	**265.420,00**	**452.500,00**	**717.920,00**

VI. NOTE DE GENRE

Les modifications apportées aux crédits initiaux 2019 dans le cadre du présent ajustement n'impactent pas spécifiquement les politiques en la matière. La note de genre présentée à l'initial reste inchangée.